

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

## COMMUNE DE BONSON

# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORET

## BILAN DE LA CONCERTATION

Septembre 2022

PRESCRIPTION DU PPR : arrêté préfectoral du 16 juin 2021
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Le 30 septembre 2022
ENQUÊTE PUBLIQUE : du 30 janvier 2023 au 3 mars 2023
APPROBATION DU PPR :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES ALPES MARITIMES SERVICE DÉPLACEMENTS RISQUES SÉCURITÉ

## Table des matières

1. La concertation : dispositions réglementaires.....	3
1.1. Définition.....	3
1.2. Contexte juridique.....	3
1.3. Les objectifs de la concertation.....	3
2. L'association dans le cadre du PPR incendies de forêt de Bonson.....	4
2.1. Élaboration associée du projet de PPR.....	4
2.2. Échanges et élaboration du projet de PPR.....	4
2.3 Consultations avant enquête publique.....	5
3. Bilan de la concertation.....	6
3.1 Le registre de concertation.....	6
3.2 Réunion publique.....	7
Annexe 1.....	8
Communication sur l'ouverture du registre de concertation.....	8
Annexe 2.....	10
Synthèse et localisation des observations déposées sur le registre de concertation	10
Annexe 3.....	11
Compte rendu de la réunion publique.....	11

## **1. La concertation : dispositions réglementaires**

Le PPR est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit et approuvé par arrêté préfectoral. Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et est le fruit d'une étroite concertation avec les collectivités concernées.

### **1.1. Définition**

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

### **1.2. Contexte juridique**

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, définisse les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

### **1.3. Les objectifs de la concertation**

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de lui permettre d'exprimer son avis sur le contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;

- par leur connaissance du terrain, des évènements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

## **2. L'association dans le cadre du PPR incendies de forêt de Bonson**

### **2.1. Élaboration associée du projet de PPR**

L'établissement du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt a été prescrit le 16 juin 2021 sur le territoire de la commune de Bonson.

Cet arrêté désigne la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) comme service instructeur en charge de l'élaboration du projet de plan.

Outre la commune de Bonson, la métropole Nice côte d'azur, le conseil régional de Provence-Côte d'Azur, le conseil départemental des Alpes-Maritimes, la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière, la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, le syndicat mixte en charge du parc naturel régional des Préalpes d'azur et le service départemental d'incendie et de secours ont été associés à l'élaboration du projet de plan lors des différentes réunions réalisées en mairie de Bonson.

Deux réunions des personnes publiques associées ont été organisées.

### **2.2. Échanges et élaboration du projet de PPR**

Une première réunion technique associant la mairie de Bonson, la métropole Nice côte d'azur, le service d'incendies et de secours (SDIS), l'ONF et la DDTM a eu lieu le 26 juin 2020. L'objet de cette première réunion était la présentation de la procédure d'élaboration du PPR, la méthodologie de définition de l'aléa et la discussion sur les enjeux futurs de la commune.

Une deuxième réunion technique de présentation du zonage brut et du projet de règlement s'est tenue le 21 janvier 2021.

Une première réunion regroupant l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) s'est ensuite tenue le 23 novembre 2021, avec pour objet la présentation de la démarche d'élaboration du PPRIF, la méthodologie de détermination de l'aléa, les cartes informatives (aléa, enjeux, voiries, points d'eau incendie, historique des feux de forêt sur la commune), le projet de zonage réglementaire et le règlement.

Une seconde réunion des PPA de présentation du projet de carte des travaux obligatoires et d'arrêt du projet de PPR a eu lieu le 29 avril 2022 en mairie de Bonson.

Pour l'ensemble de ces quatre réunions, un compte-rendu de réunion, rédigé par la DDTM, a été diffusé aux participants.

### 2.3 Consultations avant enquête publique

Le 12 juillet 2022, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le Préfet des Alpes-Maritimes a sollicité par courrier les avis du conseil municipal de Bonson, du conseil métropolitain Nice côte d'azur, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la chambre d'agriculture, de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière, du syndicat mixte en charge du parc naturel régional des Préalpes d'azur et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Par délibération en date du 30 septembre 2022, le conseil municipal de Bonson a émis un avis réservé avec les réserves suivantes :

- Création d'un futur accès STEP à prendre en compte dans la liste des voiries (accès jusqu'au PFR4)
- Point d'eau incendie à créer : Ajout du C6 et C7 et Ajout PFR4 sous le village.
- Parcelles à classer en zone B1 sur le plan de zonage (C0347 et C0695)
- Modification à apporter sur le règlement du PAC1 et 2.

Par courrier en date du 21 juillet 2022, le SDIS a émis un **avis favorable** au projet de PPR incendies de forêt de Bonson.

Par courrier en date du 1er août 2022, La chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes a émis un avis favorable au projet de PPR avec les réserves suivantes:

- Qu'il soit ajouté aux occupations autorisées en zone rouge : « Les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière de la zone (à l'exclusion des constructions à usage d'habitation).
- Que les serres soient autorisées sans conditions dans toutes les zones. Précisent que la surface de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher n'est pas suffisante au regard de la viabilité économique des exploitations.

- Que la limitation à 15m<sup>2</sup> de surface de plancher apportée aux extensions des constructions à usage d'habitation soit augmentée à 30 m<sup>2</sup>.
- Enfin, en zone rouge, sur les projets sur les biens et activités existants, la chambre d'agriculture souhaiterait qu'il soit ajouté les travaux agricoles et forestiers dans la carte 6.1.B sur les occupations et utilisation du sol autorisées sans condition.

Par courrier du 12 août 2022, la métropole Nice côte d'azur précise qu'il n'est pas possible de délibérer dans les délais de la consultation des PPA compte tenu que le conseil métropolitain se réunira en octobre 2022. Ces derniers précisent cependant qu'ils émettront un **avis favorable avec les réserves suivantes** :

- Normalisation de la bouche n°4 située rue de la Tourre ; en remplacement de la mise en conformité de cet hydrant, nous proposons l'implantation d'une nouvelle bouche d'incendie à l'angle de la place Maurice Scoltier et de la rue de la Tourre. Cette proposition est motivée par le fait que les engins de lutte contre les incendies ne peuvent accéder rue de la Tourre, voie trop étroite. D'autre part, dans l'éventualité de cette nouvelle implantation à l'endroit que nous proposons, le poteau d'incendie serait situé à environ 200 mètres de l'habitation la plus éloignée située sur la rue de la Tourre.
- Reclassement parcelle; dans le cadre d'un recours exercé contre le PLUm et par jugement rendu le 15 juin 2021, le tribunal administratif de Nice a fait droit à la demande d'un administré de reclassement en zone urbaine de sa parcelle cadastrée B1505 au motif qu'elle s'intègre à un secteur déjà urbanisé. Le reclassement dudit terrain devra donc être opéré lors de la révision générale du PLUm. Un classement en zone U-urbaine est cependant incompatible avec le classement en zone rouge de la parcelle initialement proposé par le PPRIF.

Les autres organes délibérants n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire des deux mois, leur avis est réputé favorable. Aucune réponse n'a été reçue depuis.

### 3. Bilan de la concertation

Tous les courriers reçus en mairie de Bonson, les observations émises dans le registre de concertation, ainsi que les courriels reçus sont détaillés dans le tableau joint en annexe 2.

### 3.1 Le registre de concertation

À la suite de la première réunion technique, un registre de concertation a été mis à la disposition du public en mairie de Bonson, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 9 juin 2022.

Les documents en cours d'étude, présentés lors des réunions d'associations successives, ont été annexés à ce registre et mis en ligne sur le site de la Préfecture au fur et à mesure de l'élaboration du PPR.

La population avait également la possibilité de déposer ses observations via l'adresse mail spécifiquement mise en place ([ddtm-pprif-bonson@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-pprif-bonson@alpes-maritimes.gouv.fr)).

Une (1) observation a été portée au registre (cf. tableau en annexe 2), faisant l'objet d'une demande de reclassement en zone bleue.

A cela s'ajoutent les 2 demandes de modification de zonage de la mairie de Bonson.

### 3.2 Réunion publique

Sur proposition de la DDTM, et après accord de la commune de Bonson, une réunion publique d'information a eu lieu en mairie le 22 septembre 2022, en présence de M. le Maire (cf. annexes 3 et 4).

Nice, le 26 OCT. 2022

Le chef du pôle risques naturels  
et technologiques

Matthias PALUSZKIEWICZ



## Annexe 1.

### Communication sur l'ouverture du registre de concertation

#### Extrait du site web de la mairie de Bonson



ACCUEIL

COVID 19

MAIRIE

VIE QUOTIDIENNE

ACTUALITES

PATRIMOINE

LOISIRS

COMMERCES & SERVICES

PRATIQUE

☎ 04 93 86 54 72

✉ CONTACT@BONSON.FR

📘 FACEBOOK



#### Plan de Prévention Incendies de Forêt

Le registre de concertation sur l'élaboration du **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'incendies de Forêt** est disponible à l'accueil de la mairie afin que le public puisse y consigner ses observations au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Il s'agit d'un dossier important, n'hésitez pas à venir en prendre connaissance.

Vous pouvez également retrouver les informations dans les fichiers suivants :

[2020\\_07-01 - CR 1<sup>ère</sup> réunion technique Bonson](#)

[2020\\_06-26 - Réunion technique n°1 - Présentation DDTM](#)

[2020\\_06-26 - Réunion technique n°1 - Présentation ONF Bonson\\_02\\_carte\\_alea\\_10000](#)

L'accueil de la mairie est ouvert tous les matins de 09h à 12h.



# BONSON EST ENTRE DE BONNES MAINS !

**L**orsque la tempête Alex a frappé, j'ai pu constater toute l'efficacité de la Réserve Communale de Sécurité Civile », explique le maire, Jean-Claude Martin.

« Nous avons alors voulu la consolider et la développer, poursuit Didier Fraissinet, en charge du dossier. Nous avons organisé une présentation à la population ».

Et les Bonsonnois, prêts à tendre la main comme toujours, ont été sensibilisés et ont décidé d'agir en nombre.

Si la réserve communale comptait une dizaine d'éléments, trente-deux personnes ont accepté d'être volontaires pour la renforcer. Un chiffre impressionnant, qui témoigne de la volonté d'action et d'entraide des habitants de la commune.

« Nous avons ensuite finalisé le règlement intérieur, validé en conseil municipal. Puis, grâce à la subvention de la Région, nous avons investi dans un véhicule dédié à ces missions », conclut Didier Fraissinet.

Les actes administratifs signés et approuvés, tout ce beau monde pourra se réunir dès que la situation sanitaire le permettra. Mais, une chose est sûre, Bonson est entre de bonnes mains.



mobilisation en organisant, mobilisant et dotant la réserve en moyens à la hauteur des enjeux.

## DÉBROUSSAILLAGE ET PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE

Egalement, en accord avec le Conseil Départemental, Bonson est inscrit au programme d'entretien (débroussaillement) de l'itinéraire de randonnée du chemin allant du village au Gabre en vue de l'organisation de la fête du PNR ! Ce travail d'entretien des chemins sera complété par des équipes spécialisées du Sivom et réalisé avant l'été.



## CRÉÉE LE 6 DÉCEMBRE 2017

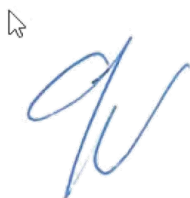
Si la Réserve Communale de Sécurité Civile est un outil de mobilisation civique élaborée par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile, la Réserve Communale de Sécurité Civile de Bonson a été créée par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2017. Elle inclut un comité communal feux de forêt (CCFF) et agit dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui prévoit une sollicitation progressive et adaptée des ressources de la Commune en cas d'événements majeurs. La commune a décidé de s'engager pleinement dans cette

Enfin, un Plan Prévention des Risques Incendies (PPRIF) est en cours d'établissement : « Nous serons à vos côtés pour qu'il soit le plus réaliste possible et le moins handicapant pour notre commune. Nous travaillons en concertation avec la Métropole, l'État, via la DDTM et le SDIS, afin de coller au plus près à la réalité du terrain. Nous aurons besoin de vous pour argumenter et nous vous demandons de venir en mairie apporter vos remarques sur le cahier mis à votre disposition concernant ce PPRIF », conclut Jean-Claude Martin.

## Annexe 2.

### Synthèse et localisation des observations déposées sur le registre de concertation

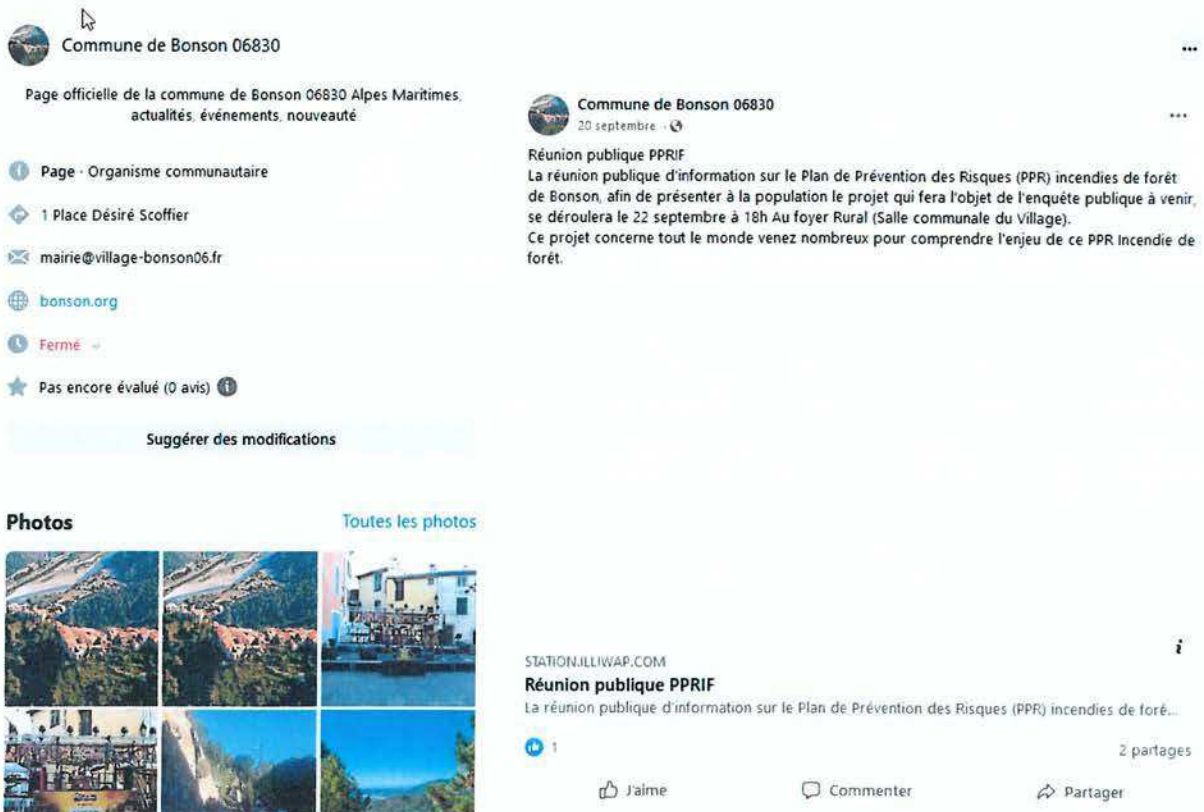
N° observation	Date	Type (email, registre, courrier)	Nom - Prénom	Adresse	Localisation cadastrale (section et n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
Requêtes des particuliers								
1	13/01/22	Registre de concertation	Mme CORLOVER et Mme ARNAUD	Quartier Les Salles	B1504, B1505	Projet de construction de 2 maisons individuelles. Sollicitent le reclassement du terrain en zone bleue.	Le terrain se situe dans une zone d'aléa faible à moyen. La défendabilité est bonne.	Le terrain est reclassé, pour majeure partie, en zone bleue B1a.
Demandes de la mairie								
1	23/05/22	Réunion + dossier	Commune de Bonson	Route de Revest	C882, C834, C831, C832, C845, C846, C662	Demande de reclassement en zone bleue.	Le terrain se situe dans une zone d'aléa faible à moyen. La défendabilité est bonne.	Les parcelles sont reclassées en zone bleue B1a.
2	23/05/22	Réunion + dossier	Commune de Bonson		B1504, B1505, B1503	Demande de reclassement en zone bleue.	Le terrain se situe dans une zone d'aléa faible à moyen. La défendabilité est bonne.	Le terrain est reclassé, pour majeure partie, en zone bleue B1a.



### Annexe 3.

## Communication, compte rendu de la réunion publique et support de présentation

### Communication sur le site facebook de la mairie de Bonson



**Commune de Bonson 06830** ...

Page officielle de la commune de Bonson 06830 Alpes Maritimes. actualités, événements, nouveauté

**Commune de Bonson 06830** 20 septembre ...

**Réunion publique PPRIF**  
La réunion publique d'information sur le Plan de Prévention des Risques (PPR) incendies de forêt de Bonson, afin de présenter à la population le projet qui fera l'objet de l'enquête publique à venir, se déroulera le 22 septembre à 18h Au foyer Rural (Salle communale du Village). Ce projet concerne tout le monde venez nombreux pour comprendre l'enjeu de ce PPR Incendie de forêt.

**Photos** [Toutes les photos](#)

STATION.JLLIWAP.COM  
**Réunion publique PPRIF**  
La réunion publique d'information sur le Plan de Prévention des Risques (PPR) incendies de forêt...

1 2 partages

J'aime Commenter Partager



10/10/10

10/10/10



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements – Risques – Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Nice, le 17 OCT. 2022

## RÉUNION PUBLIQUE

# Élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Bonson

Compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2022

---

Lieu : Foyer rural – Bonson

### Intervenants

#### Mairie de Bonson

M. Jean-Claude MARTIN

M. le Maire

#### SDIS06

Capitaine Steeves FOURNIER

Chef du service prévision

M. Cédric BOREE

Chef du bureau arrondissement Nice

#### Office National des Forêts (ONF)

M. Bruno TEISSIER-DU-CROS

Chef de projets complexe – Pôle DFCI 06/83

#### Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM06)

M. Matthias PALUSZKIEWICZ

Chef du pôle risques naturels et technologiques-

---

## 1 – Objet

Cette réunion publique a pour objectif de présenter au grand public le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) de Bonson, avant sa mise à l'enquête publique.

## 2 – Présentation du projet de PPRIF

Après l'introduction de M. le Maire, la DDTM rappelle les objectifs et le contenu d'un plan de prévention des risques.

Après quelques données générales de compréhension sur la végétation méditerranéenne et le comportement du feu, l'ONF présente ensuite la méthodologie d'élaboration de la carte d'aléa et du zonage. Les différentes pièces du projet de

révision sont ainsi présentées : la carte de l'aléa, les autres cartes informatives, le projet de zonage réglementaire.

Le SDIS présente la carte des travaux obligatoires et la méthodologie d'élaboration de cette carte.

La DDTM présente enfin le projet de règlement (notamment les principales règles applicables à chaque zone) et la carte des travaux obligatoires.

### 3 – Planning prévisionnel

À la suite des phases d'association avec les personnes publiques associées et de concertation avec le grand public, le projet de PPRIF sera mis à l'enquête publique au **premier trimestre 2023 pendant 1 mois**. Les dates précises de l'enquête feront l'objet d'une communication spécifique de la part de la préfecture et de la mairie.

M. Giovanni VALASTRO a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nice. Lors de l'enquête, il pourra recevoir le public lors de plusieurs permanences dont les dates ne sont pas encore fixées.

L'approbation du PPR est prévue pour le premier semestre 2023.

### 4 – Échanges

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions aux intervenants.

Plusieurs questions portent sur les obligations légales de débroussaillage (OLD).

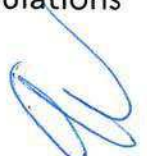
L'ONF rappelle les grands principes des obligations légales de débroussaillage. Chaque propriétaire est tenu de débroussailler sur une profondeur de 50 m (ou 100 m en fonction des zones) autour de son habitation, y compris en dehors de sa propriété. Cela est particulièrement le cas lorsque le terrain est cerné par d'autres parcelles non bâties.

L'ONF indique les références de plusieurs guides relatifs au débroussaillage et disponibles sur internet :

- Guide DFCI – Sensibilité des haies face aux incendies de forêt sous climat méditerranéen – ONF
- Plaquette « Comment réagir face à un incendie qui menace votre habitation » – ONF
- Le comportement du feu
- Plaquette « Obligations légales de débroussaillage » – Habiter à proximité de la forêt méditerranéenne comporte des risques à prévenir – DDTM & ONF

Une demande est formulée sur les modalités d'intervention dans les secteurs isolés de la commune exposée à un risque fort.

Le SDIS indique qu'il interviendra autant que possible pour défendre les populations exposées en cas d'incendie.



Il est rappelé qu'en cas de feux de forêt, il faut suivre les prescriptions des autorités locales et évacuer lorsque cela est demandé.

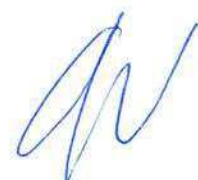
Le plus souvent, et notamment lorsque la progression du feu est très rapide, il est recommandé de se confiner dans son habitation. C'est pourquoi, il est très important que la construction respecte les dispositions constructives prescrites par le PPRIF pour résister au passage du feu. Pour les habitations existantes qui ne permettrait pas de se confiner en sécurité, il est ainsi recommandé de réaliser les travaux nécessaires.

Il est également important de réaliser le débroussaillage autour de l'habitation et d'éviter de stocker des matières inflammables à proximité (stockage de bois, cuve aérienne d'hydrocarbure, etc.).

Concernant l'enquête publique, la DDTM précise que dans le cadre d'une demande de reclassification, il sera important d'apporter tous les documents et justificatifs utiles à une nouvelle analyse de risque. Tous ces documents seront ensuite analysés par les services de la DDTM et de l'ONF. La DDTM précise également que l'enquête publique est le dernier grand temps d'échange et de concertation sur le projet de PPRIF et invite donc la population à participer à l'enquête. M. le Maire insiste sur ce point en précisant qu'une fois le PPRIF approuvé, il ne sera plus possible de revenir, à une échelle temporelle courte, sur le zonage du plan.

La cheffe du Service Déplacements  
Risques Sécurité

  
**Chantal REYNAUD**









**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Service Déplacements – Risques - Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Réunion publique  
Jeudi 22 septembre 2022

# Élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt

*Commune de Bonson*



## Sommaire

- 1 QU'EST-CE QU'UN PPR ?**
- 2 LA MÉTHODOLOGIE : DE L'ALÉA AU ZONAGE**  
*ONF, Bruno Teissier-du-Cros*  
Présentation de la méthodologie, des cartes informatives (aléa, enjeux, voiries, points d'eau, historique des feux) et du plan de zonage réglementaire
- 3 LE RÉGLEMENT**  
Les dispositions applicables aux zones rouge et bleues (B1a, B1, B2)
- 4 LA CONCERTATION ET LE PLANNING PRÉVISIONNEL**

# Qu'est-ce qu'un PPR ?

C'est un outil de la prévention du risque, institué par la loi Barnier du 2 février 1995.

## Spécificités du PPR :

- Outil élaboré par l'État qui réglemente l'usage du sol
- Servitude d'utilité publique : elle s'impose à tous les documents d'urbanisme



# A quoi sert un PPR ?

## Le PPR a pour objet de :

- Mieux protéger les personnes et les biens exposés ;
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas) ;
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

## Pour cela, le projet de PPR identifie :

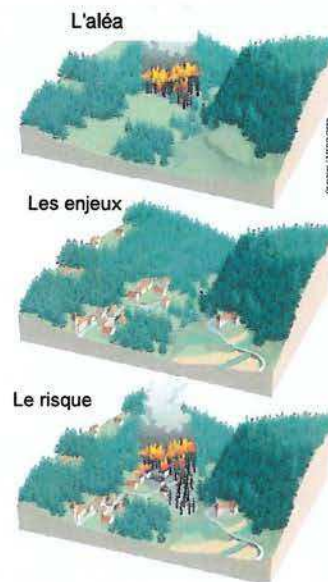
- des zones **rouge R de risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions ;
- des zones **bleues de risque modéré à faible**, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples ;
- des zones non concernées par le risque (NCR).



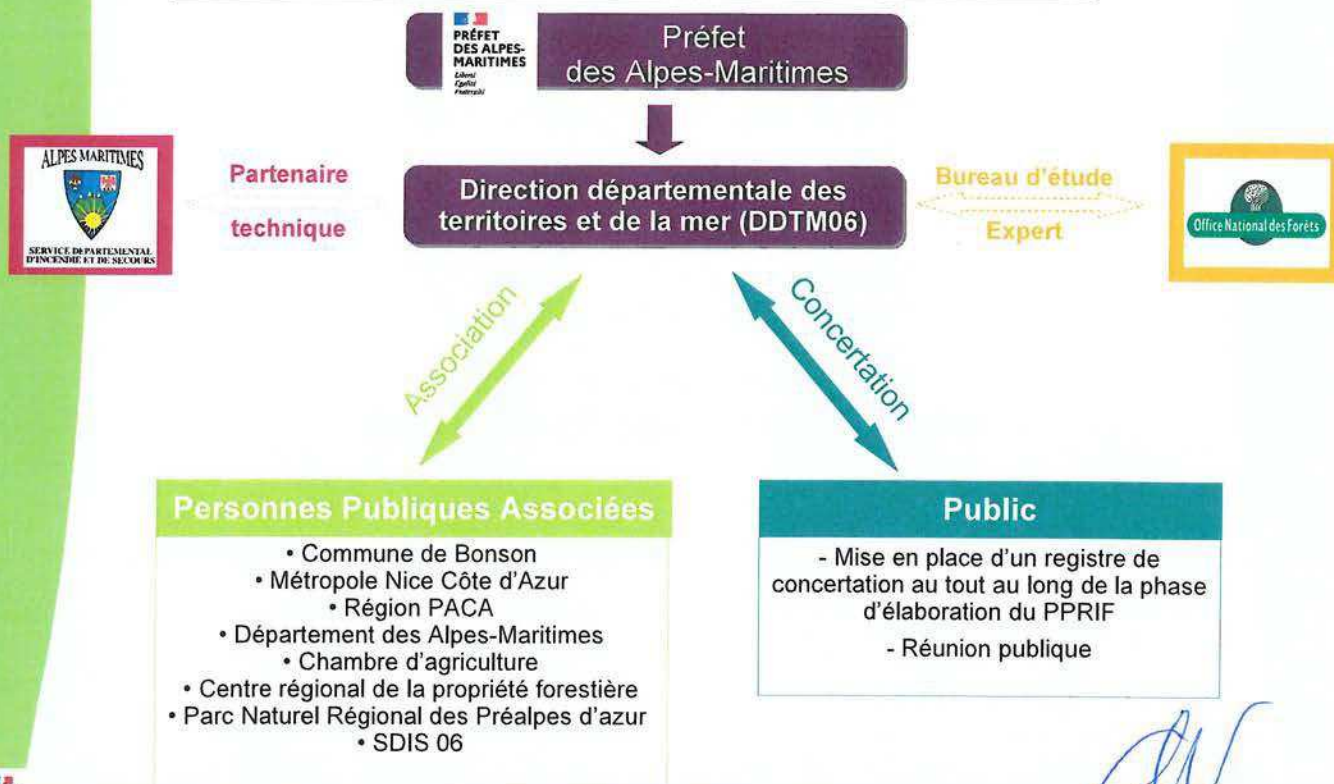
## Comment est élaboré le PPR ?

**Risque = aléa x enjeux**

1. Définition de l'aléa « feux de forêt »
2. Détermination des enjeux
3. Croisement aléas / enjeux pour constituer le zonage réglementaire
4. Rédaction du règlement et des pièces non réglementaires



## Comment est élaboré le PPRIF ?



# Que contient un PPR ?

---

## UN RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Nature des **phénomènes naturels pris en compte** et leurs conséquences possibles
- **Informations historiques** recueillies,
- Définition et qualification des aléas et des zones à risques.

## DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

- **Zonage réglementaire** (opposable après approbation)
- **Cartes à valeur informative** (aléa, enjeux, points d'eau incendie ...)

## UN RÈGLEMENT

- **Prescriptions applicables** dans chaque zone
- **Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde**

## 2

# LA MÉTHODOLOGIE : DE L'ALÉA AU ZONAGE

*Bruno Teissier-du-Cros*  
*Office National des Forêt (ONF)*



### 3

## LE RÈGLEMENT

*Les dispositions applicables aux zones rouge et bleue*

### Zone rouge R

Zone de risque fort à très fort

⇒ **Principe général d'inconstructibilité**

Néanmoins, sont notamment autorisés :

- les annexes de constructions existantes ;
- les piscines privées et bassins ;
- pour une habitation, **une seule extension de 15 m<sup>2</sup>** de surface de plancher sous conditions (notamment la présence d'un point d'eau normalisé à moins de 150 m) ;
- les **constructions nécessaires à l'activité agricole** ou forestière de la zone sous conditions (notamment la présence d'un point d'eau incendie à moins de 150 m) ;
- la **reconstruction d'un bâtiment sinistré** sous conditions (présence d'un point d'eau incendie à moins de 150 m, etc.)

→ Si le sinistre est lié à un incendie de forêt, nécessité de solliciter l'avis de la sous-commission départementale

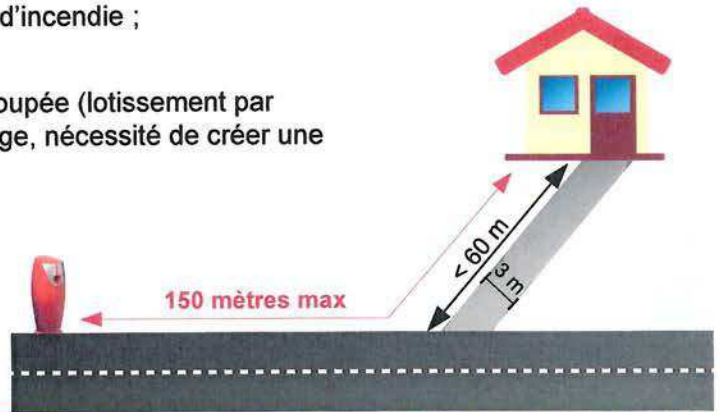
## Zone bleue B1a / B1

B1a : zone de risque modéré à fort / B1 : zone de risque modéré

⇒ **Principe général : constructible avec prescriptions**

*Principales prescriptions :*

- Point d'eau incendie normalisé à moins de 150 mètres ;
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie ;
- Pour une opération d'urbanisme groupée (lotissement par exemple), au contact d'une zone rouge, nécessité de créer une « voie périmétrale » ;
- Dispositions constructives.



## Zone bleue B2

Zone de risque faible

⇒ **Principe général : constructible avec prescriptions**

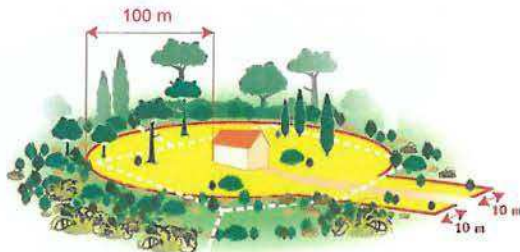
*Principales prescriptions :*

- Point d'eau incendie normalisé à moins de 200 mètres,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie.

## Règles d'exploitation ou d'utilisation

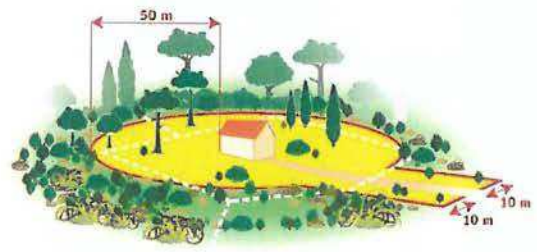
### • Le débroussaillage obligatoire

Zone **rouge R** ou zone bleue B1a



Zone à débroussailler par le propriétaire

Zone **bleue B1** ou **bleue B2**



Zone à débroussailler par le propriétaire

### • Plantation

→ Proscrire la plantation d'espèces très combustibles et très inflammables près des bâtiments



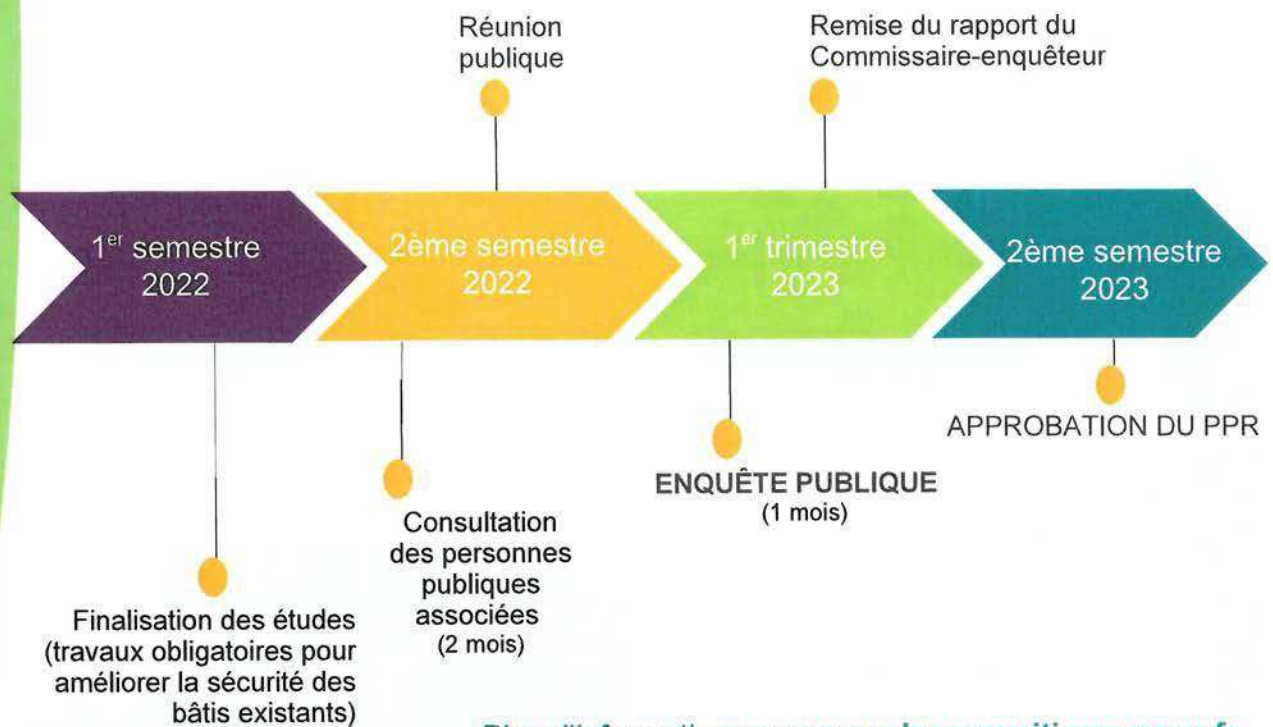
## Le registre de concertation

*x Où trouver les documents du projet de PPRIF ?*

• En mairie de Bonson

• Sur le site de la Préfecture : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

# Le Calendrier Prévisionnel



Plus d'informations sur [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)

Merci de votre attention

## FEUX DE FORÊT Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**Témoin d'un début d'incendie,**  
Je donne l'alerte  
en localisant le feu  
avec précision



**Je me confins dans ma maison**  
elle est mon meilleur abri

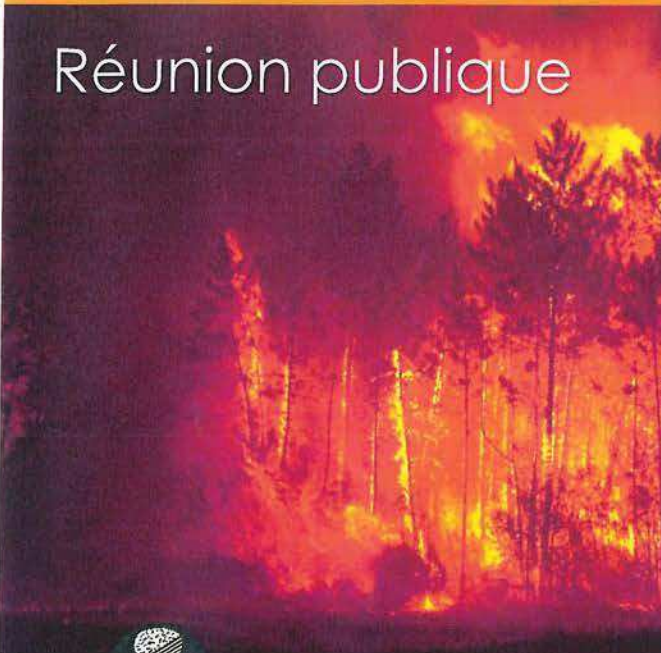
**RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS**  
**Rendez-vous sur : [feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)**

#FeuxDeForet



## De l'ALEA au zonage Quelques explications

### Réunion publique



## Sommaire

1. La végétation méditerranéenne
2. Le comportement du feu
3. Carte d'aléa
4. Zonage PPRIF



*dv*

I. La végétation méditerranéenne

1943



I. La végétation méditerranéenne

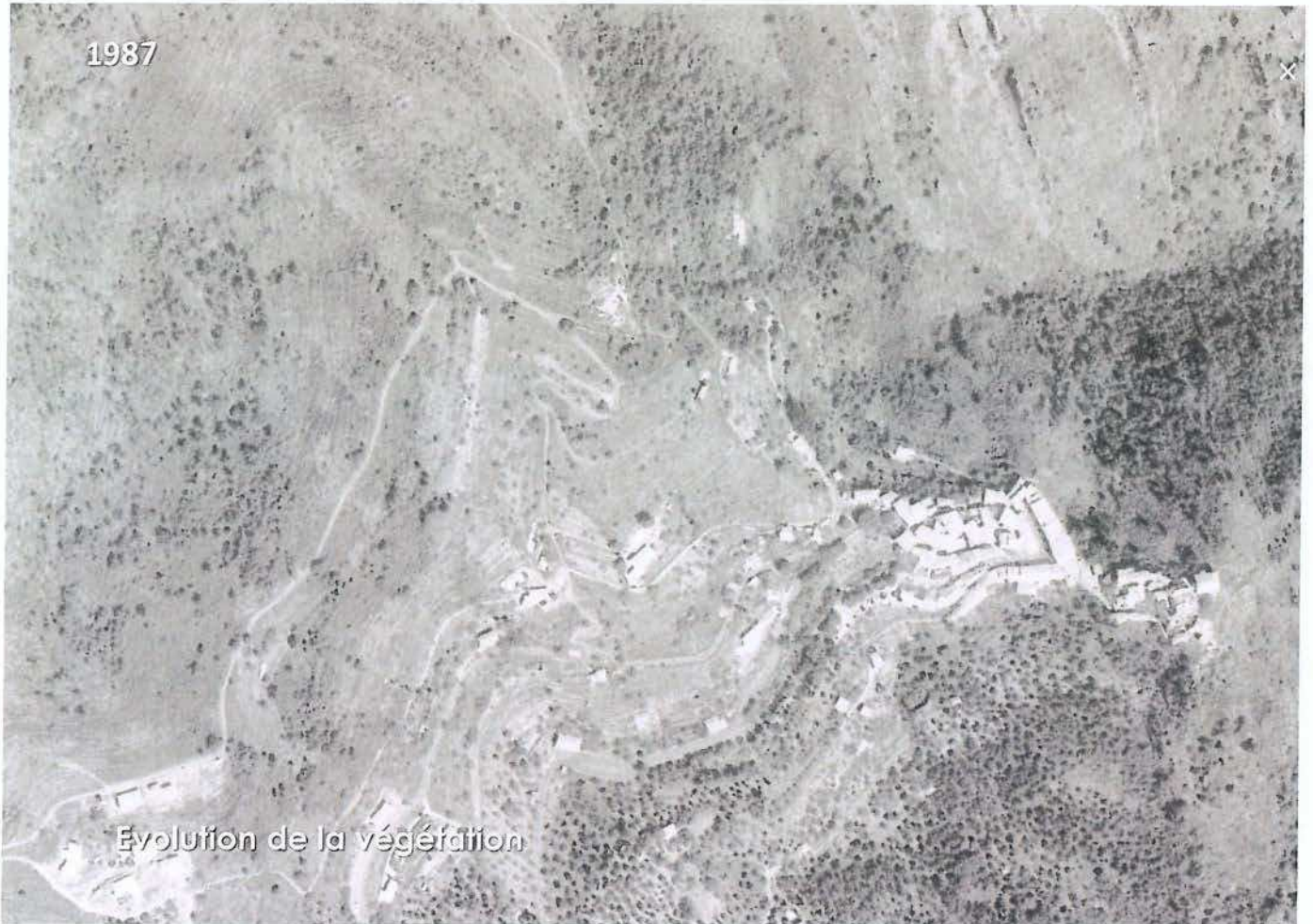
1963



*Handwritten signature*

1. La végétation méditerranéenne

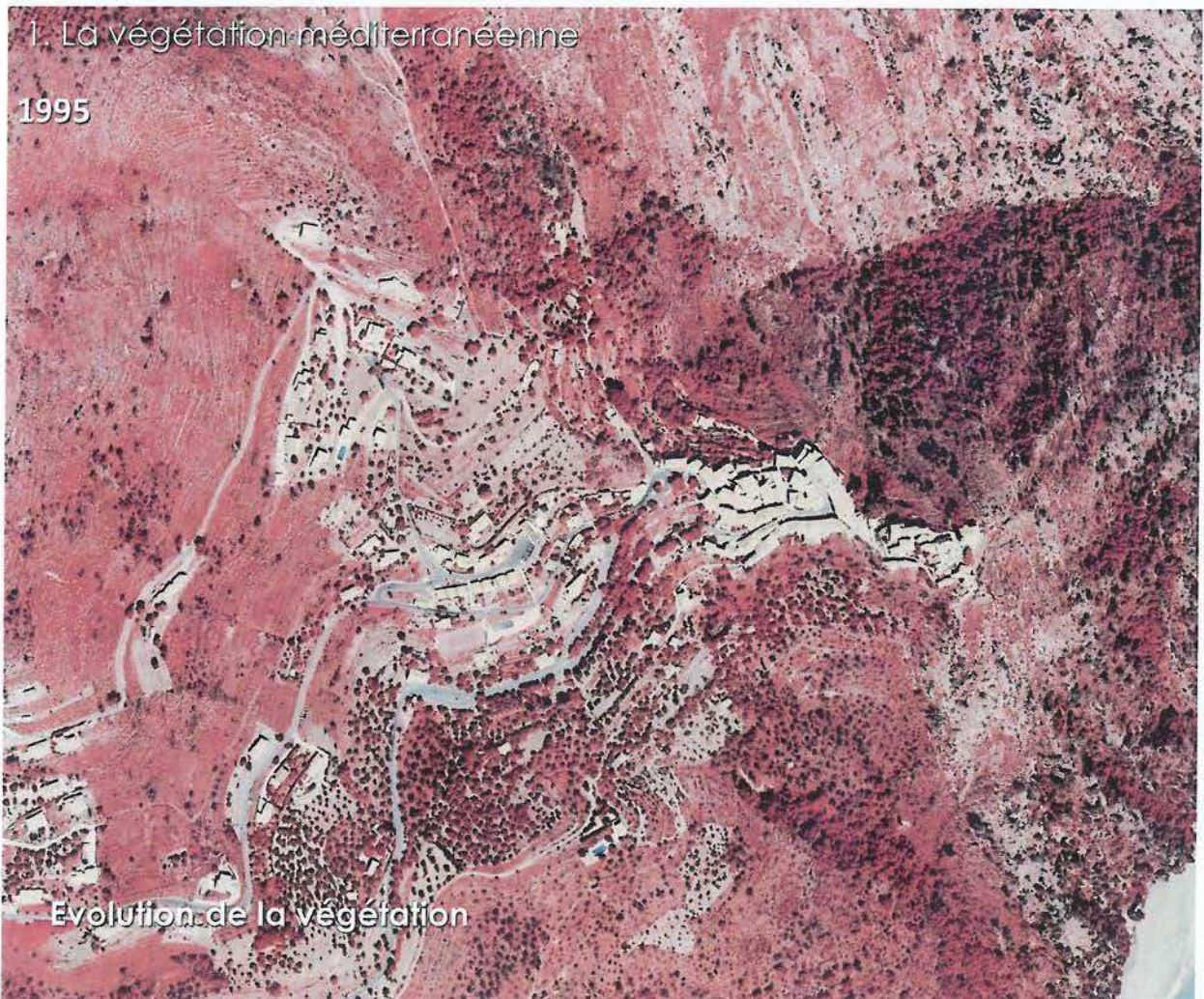
1987



Evolution de la végétation

1. La végétation méditerranéenne

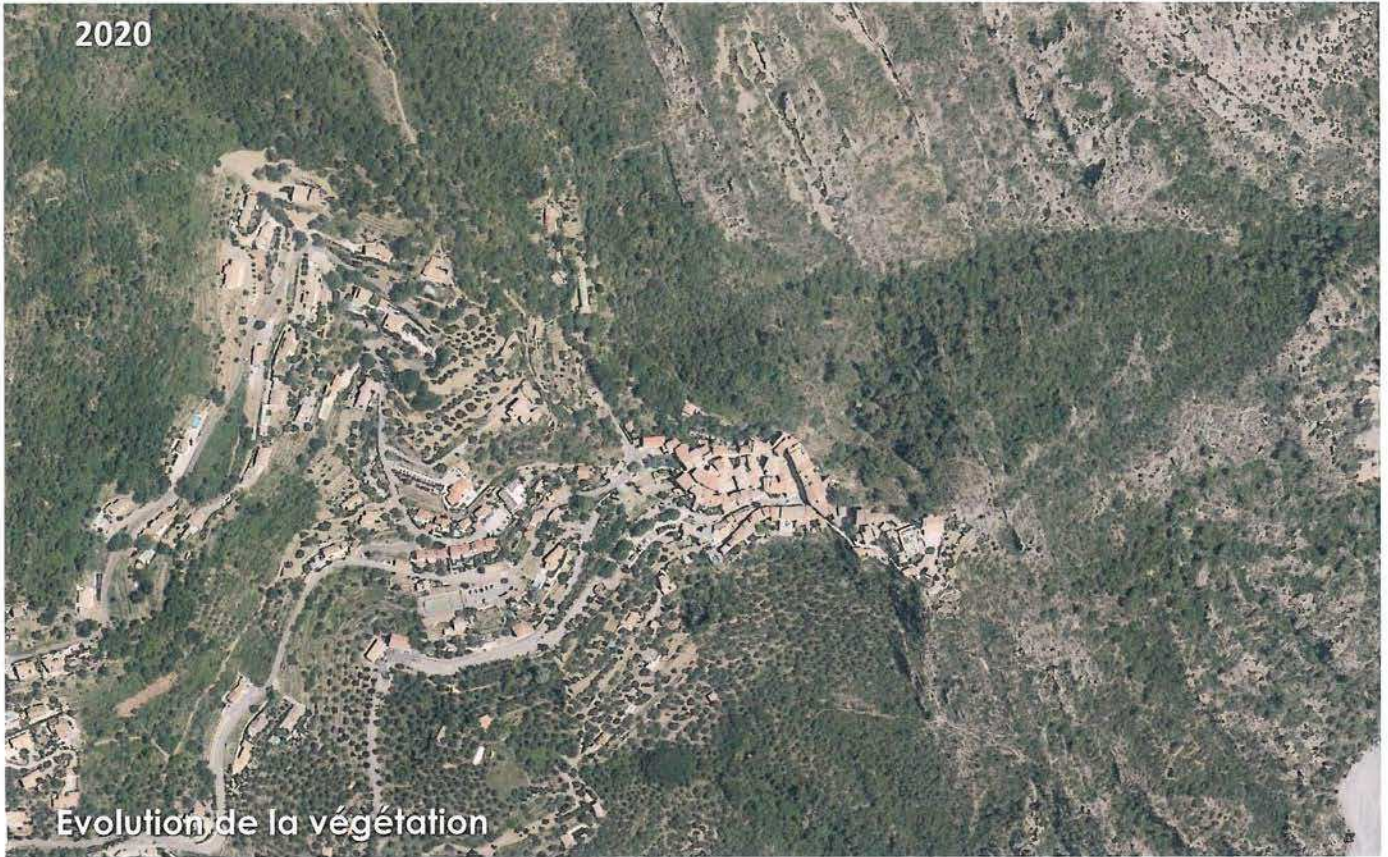
1995



Evolution de la végétation

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page.

2020



Evolution de la végétation

### 1. La végétation méditerranéenne

## Le feu fait parti de l'écologie méditerranéenne

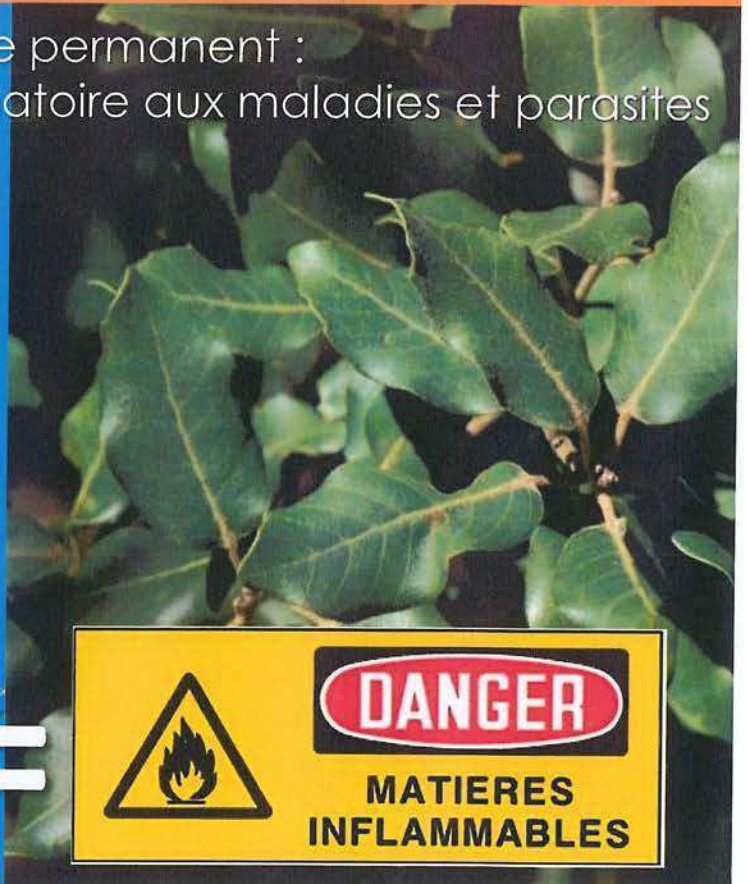
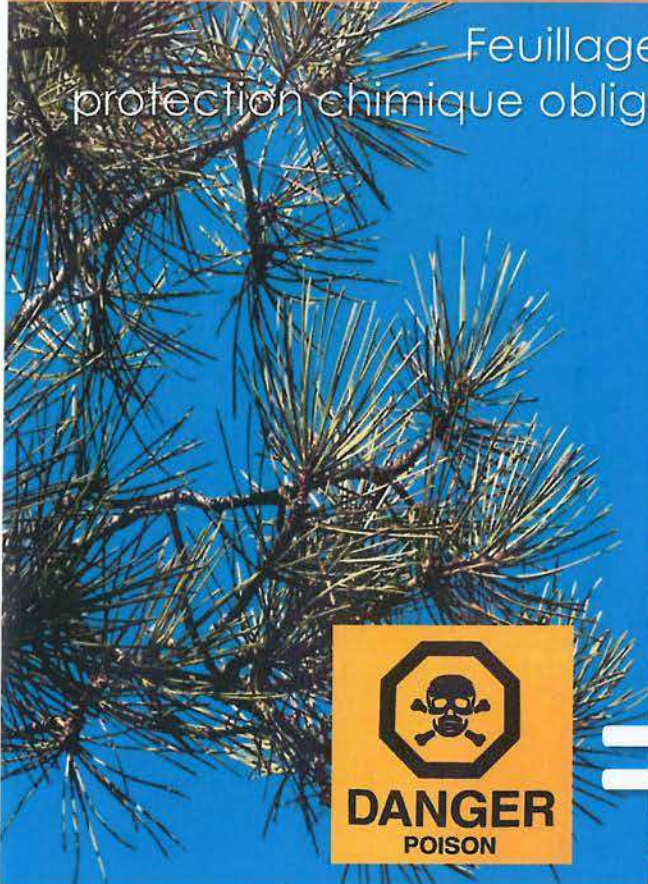
- bonne résistance à la sécheresse, au vent et à chaleur ;
- très sensible aux incendies de forêt.



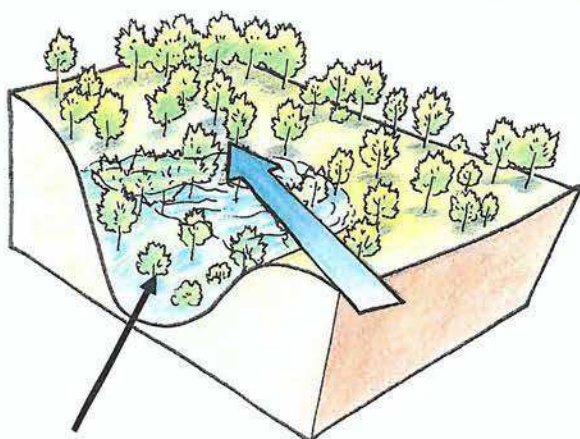
*Handwritten signature*

# 1. Pourquoi sensible ?

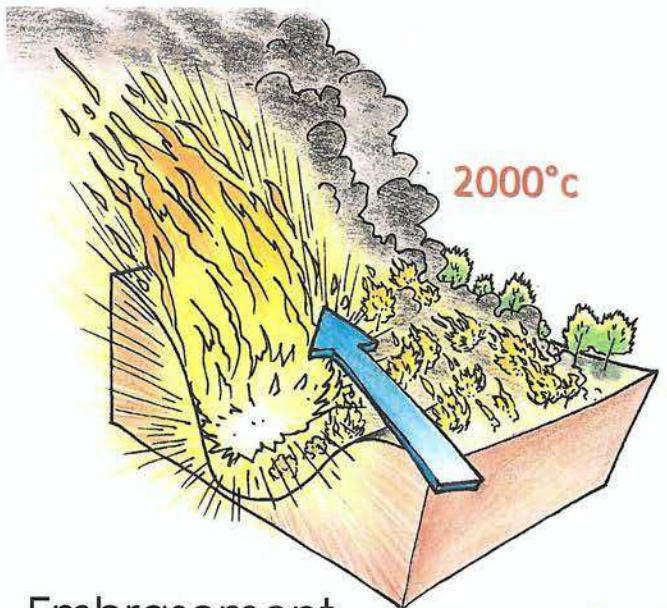
Feuillage permanent :  
protection chimique obligatoire aux maladies et parasites



1. La végétation méditerranéenne  
Terpènes



Poche de gaz naturel

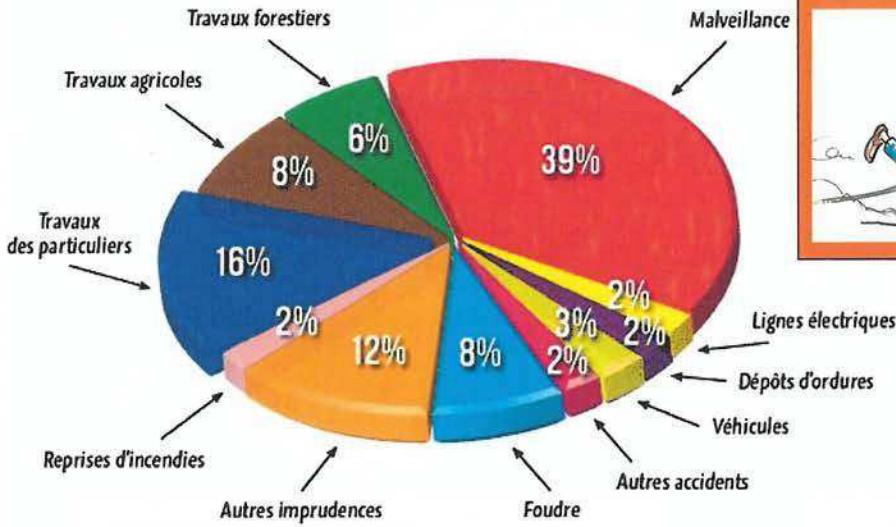


Embrassement généralisé éclair

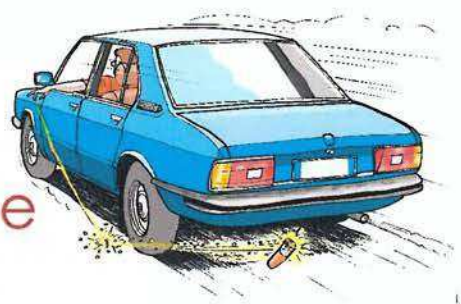


## 2. Le comportement du feu

Les causes d'incendie en pourcentage (1997-2010)



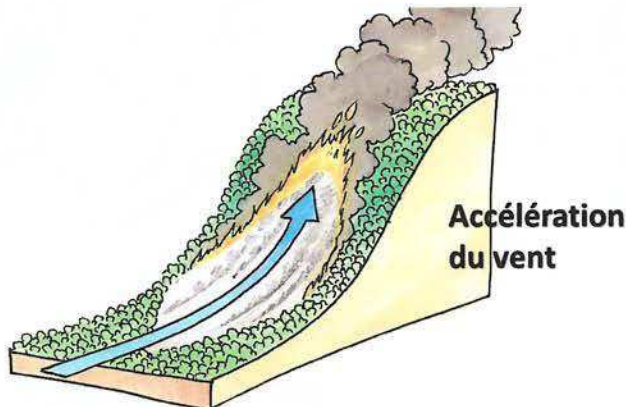
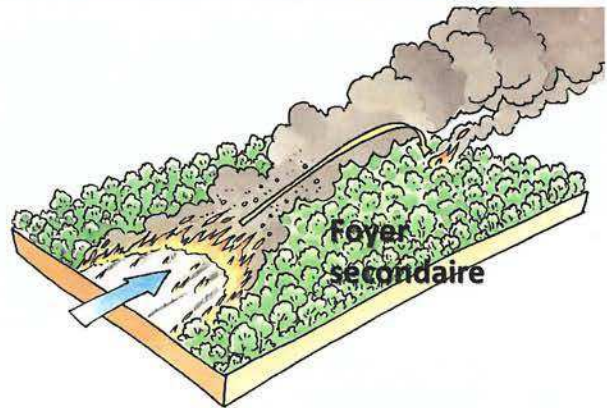
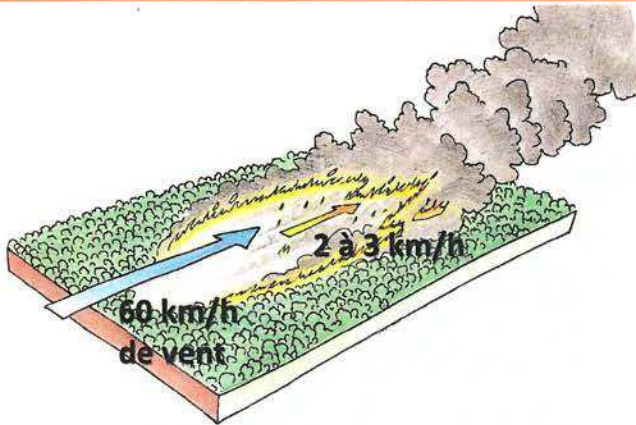
3 minutes  
c'est trop tard



92 % imprudence-malveillance

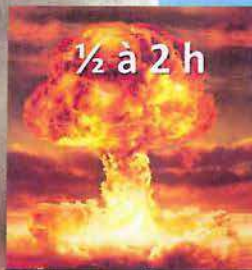
## 2. Le comportement du feu

## Propagation du feu



*Handwritten signature*

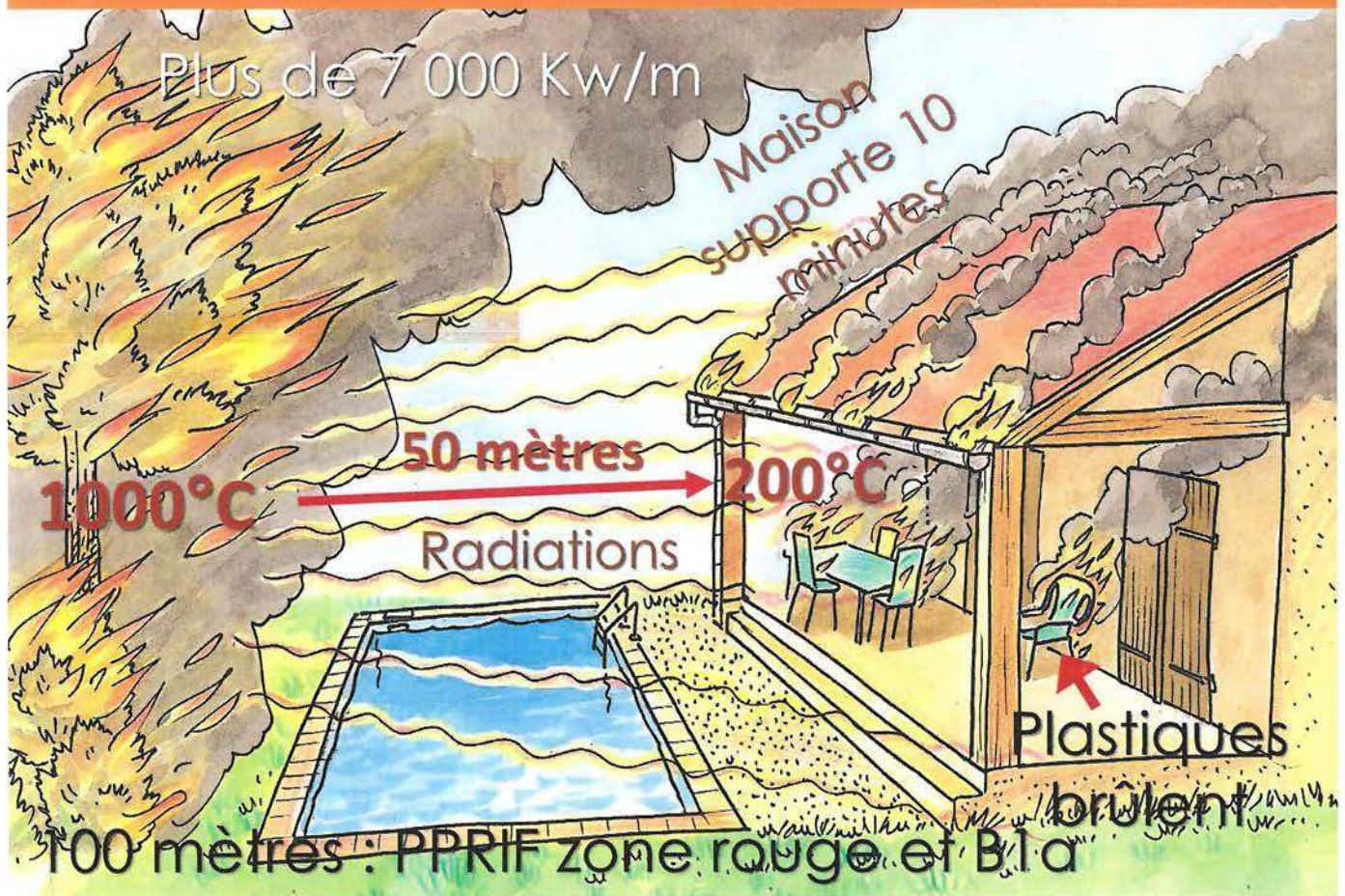
## 2. Le comportement du feu



## 2. Le comportement du feu



*Handwritten signature*



Flamme = 3 X hauteur de la végétation

Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m





## 2. Le comportement du feu

## PUISSANCE DU FRONT DE FEU

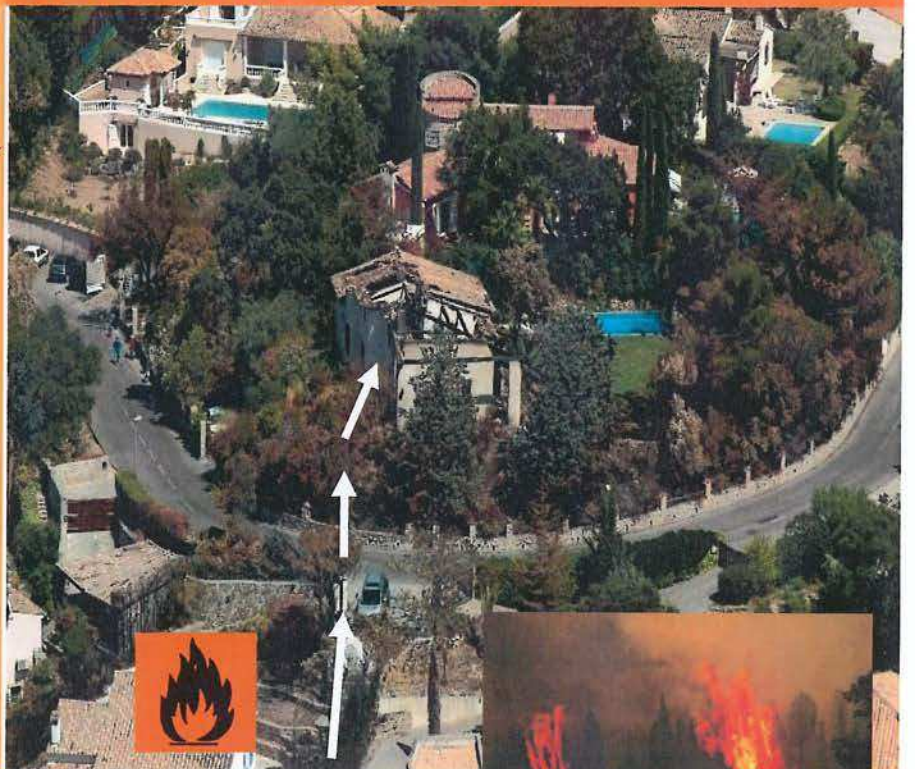


## 2. Le comportement du feu

Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels

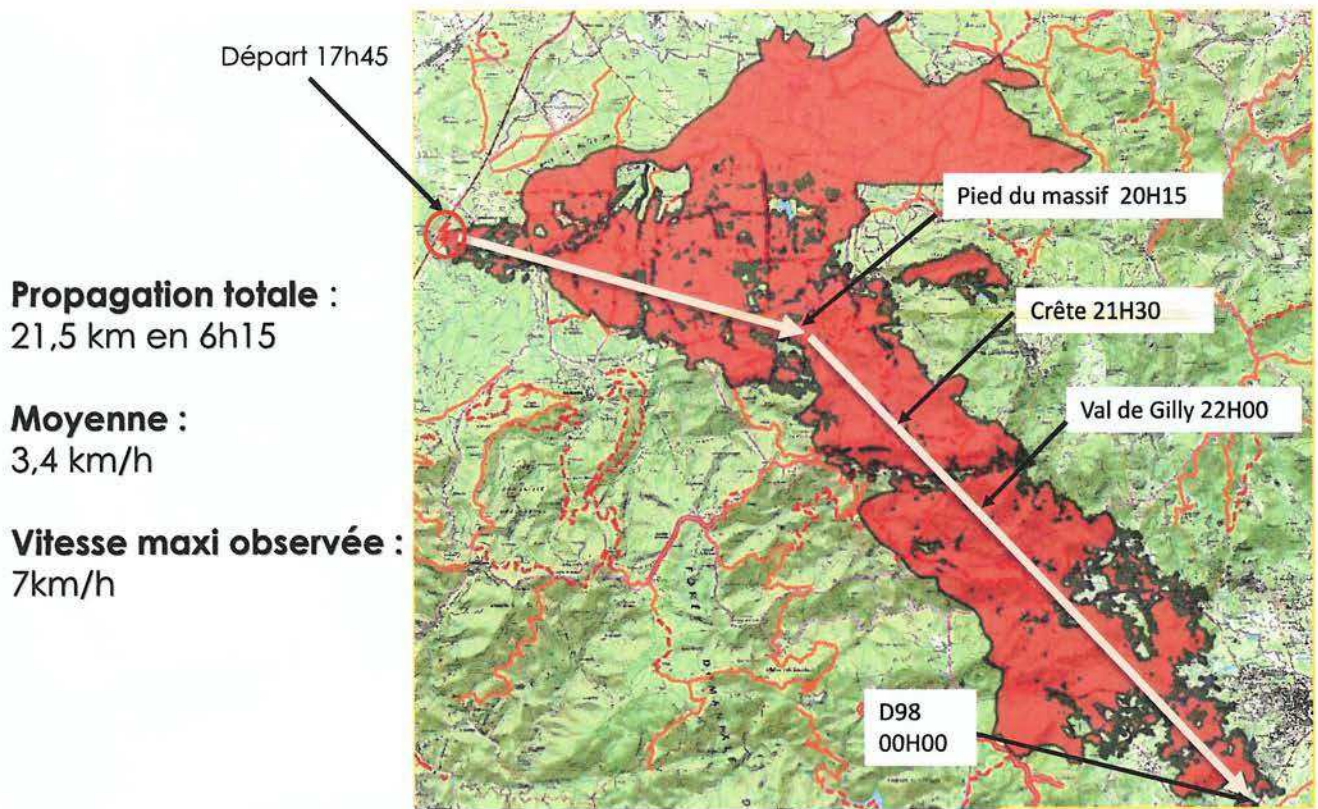


*Telle une mèche, la haie brûle jusqu'au contact de l'habitation qui va elle-même partir en fumée.*



*AW*

## 2. Le comportement du feu



## 2. Le comportement du feu



2. Le comportement du feu



2. Le comportement du feu

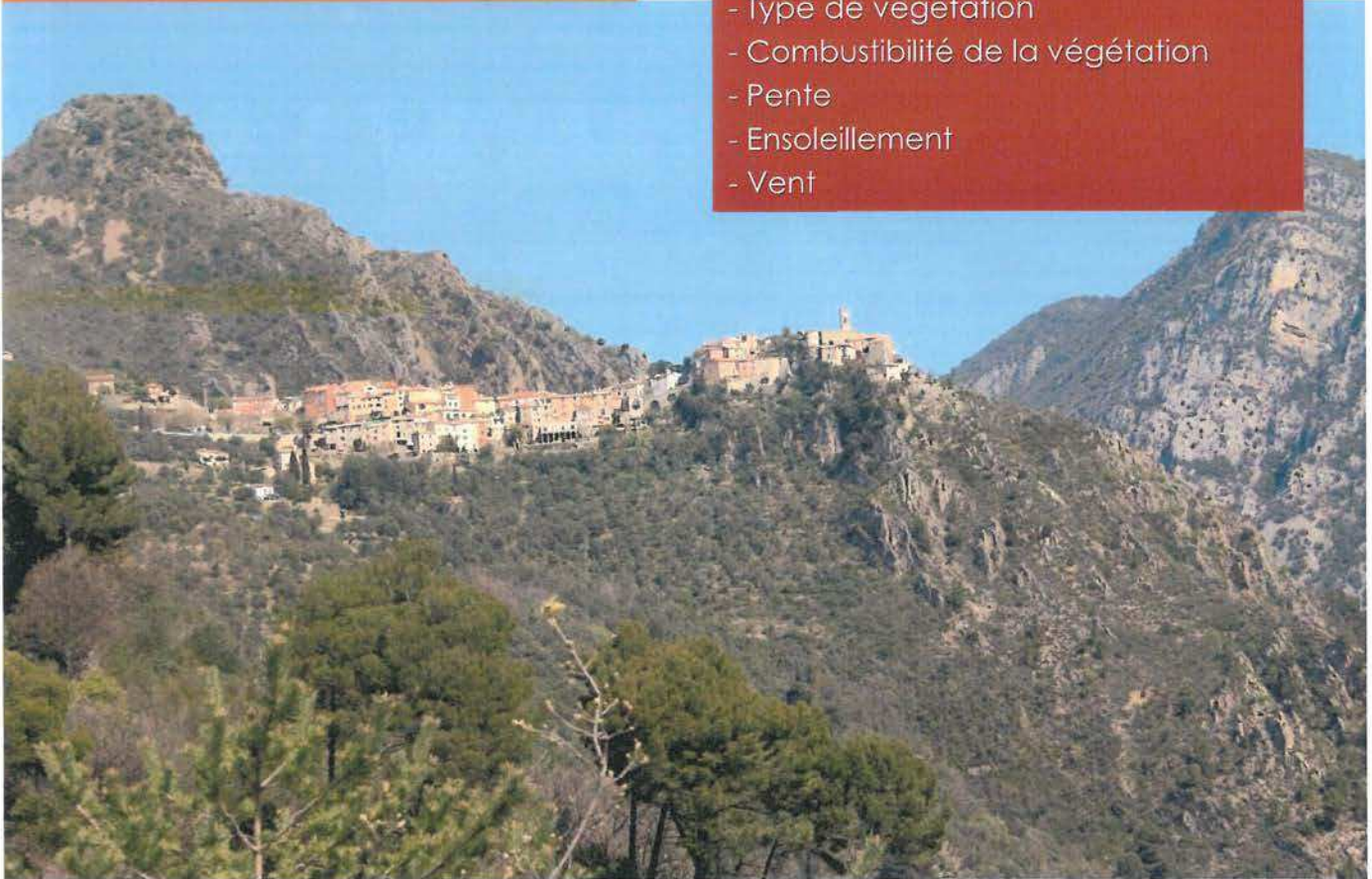


*du*

### 3. Carte de l'aléa Phase d'analyse

### Aléa

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent



### 3. Carte de l'aléa

### Aléa

Connaissance du phénomène (incendie de forêt)  
Sur un territoire

### Événement

### Combinaison

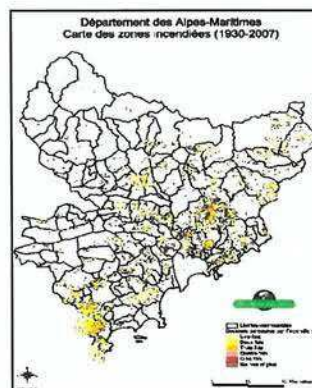
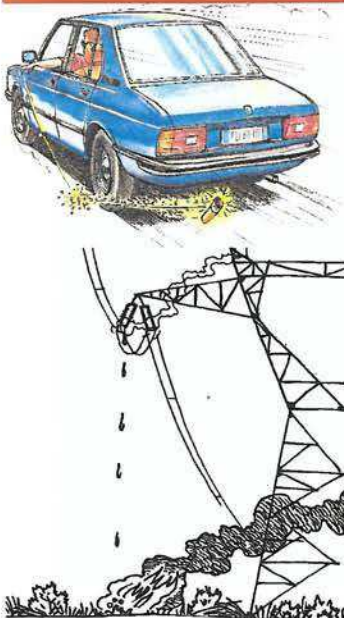
### Intensité

Probabilité  
d'éclosion

Probabilité  
d'incendie

Surface  
menacée

Intensité  
de l'incendie



*Handwritten signature or initials in blue ink.*

### 3. Carte de l'aléa

#### Végétation

Image satellite  
infrarouge  
couleur

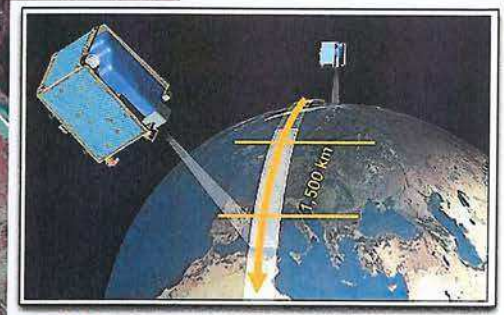
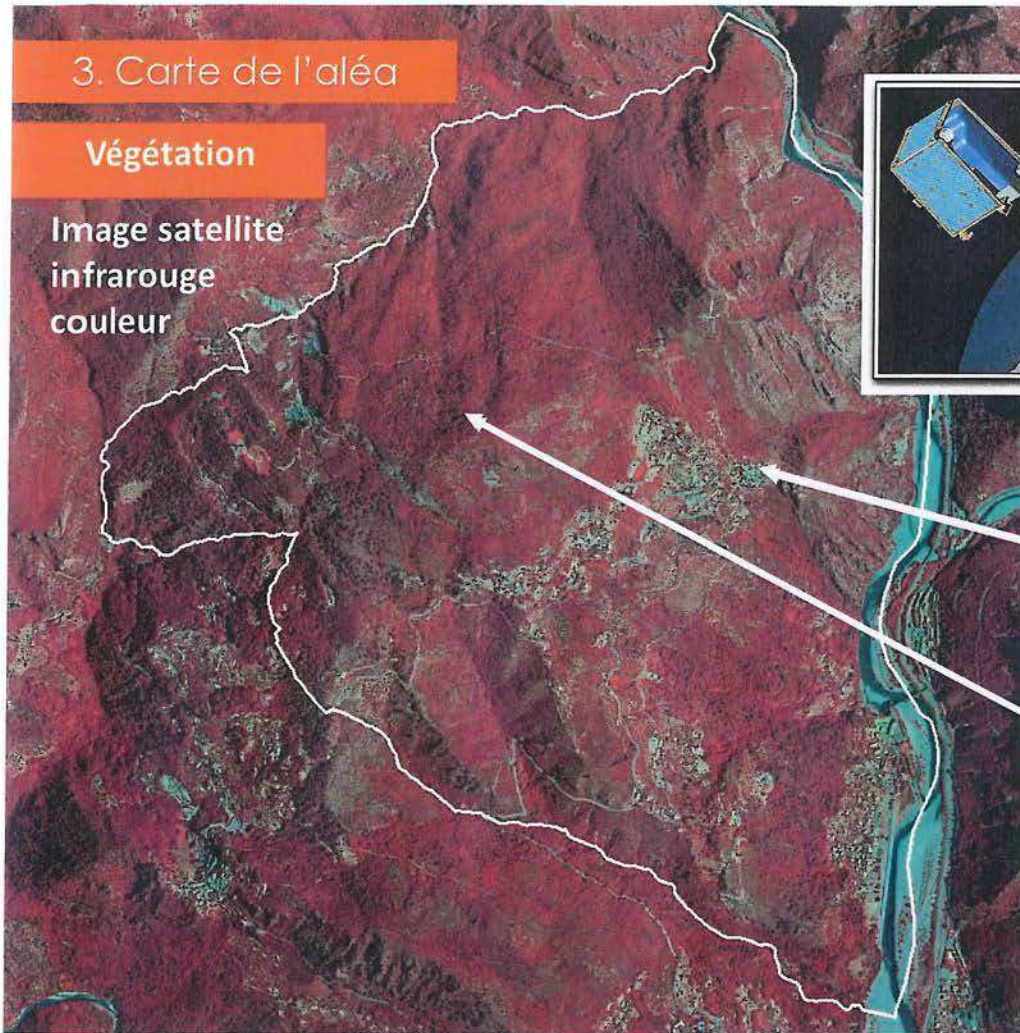


Image satellite  
Rapideye 2020

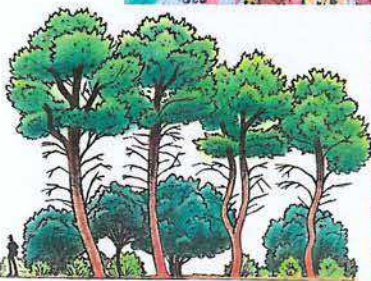
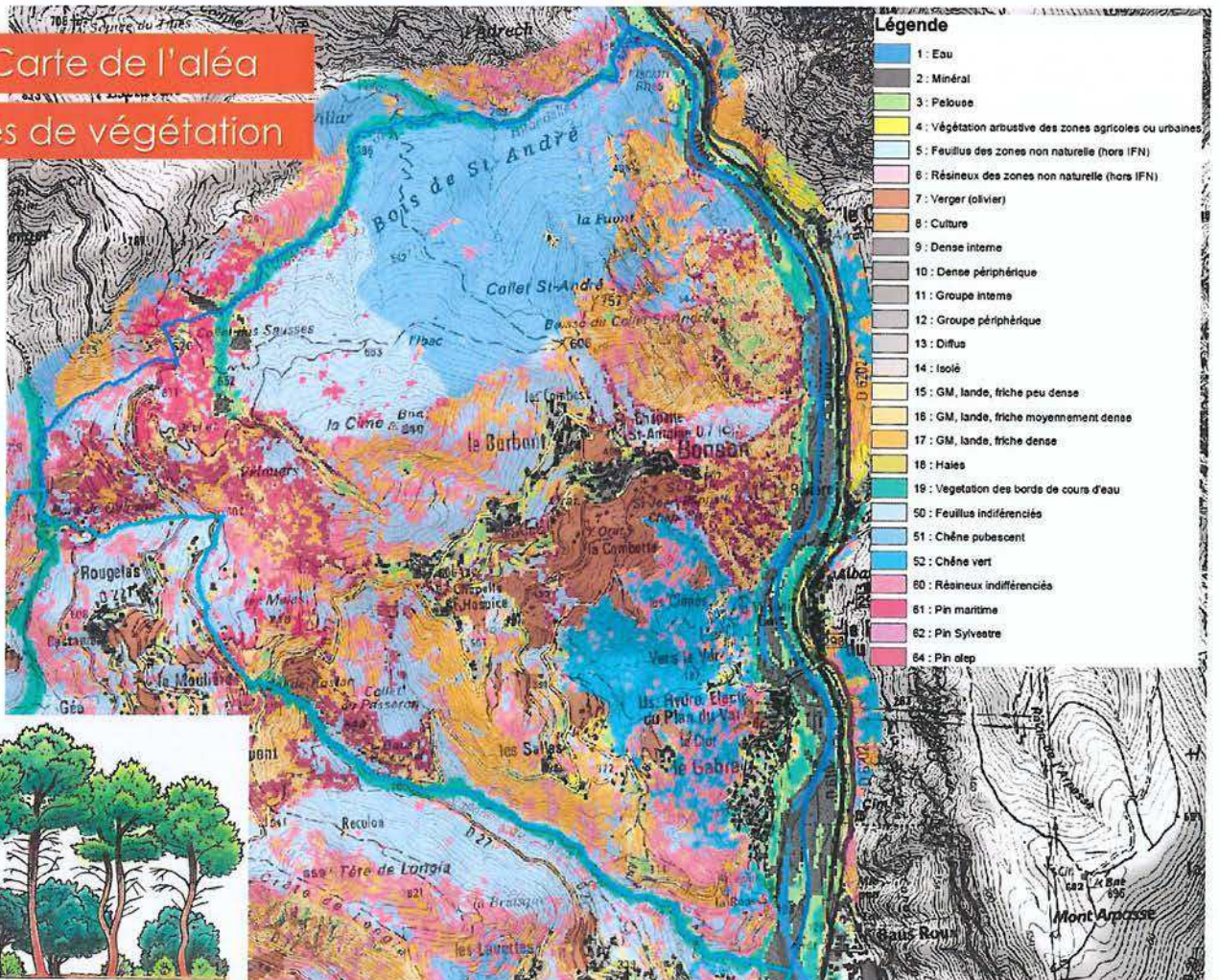
 Zone urbaine

 Zone forestière



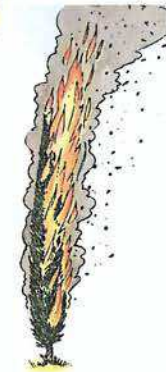
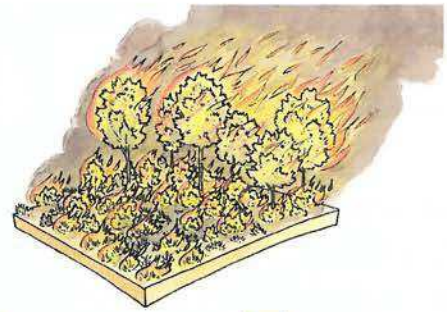
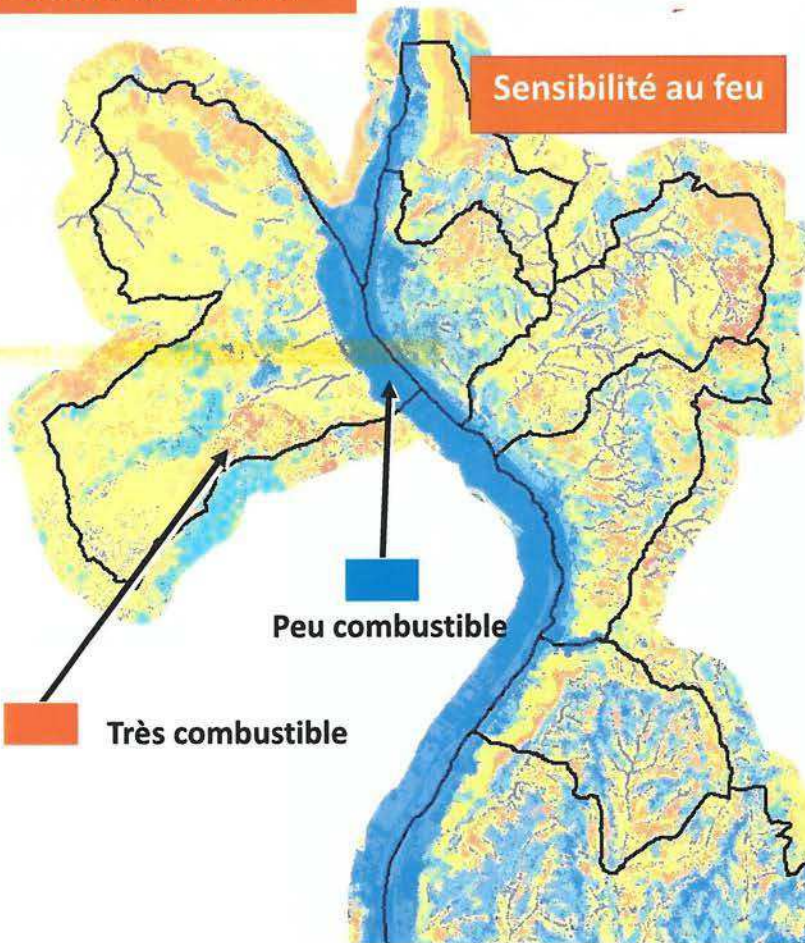
### 3. Carte de l'aléa

#### Types de végétation



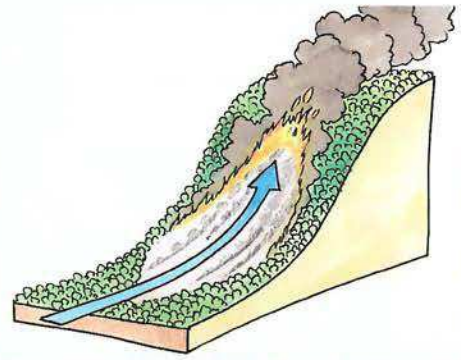
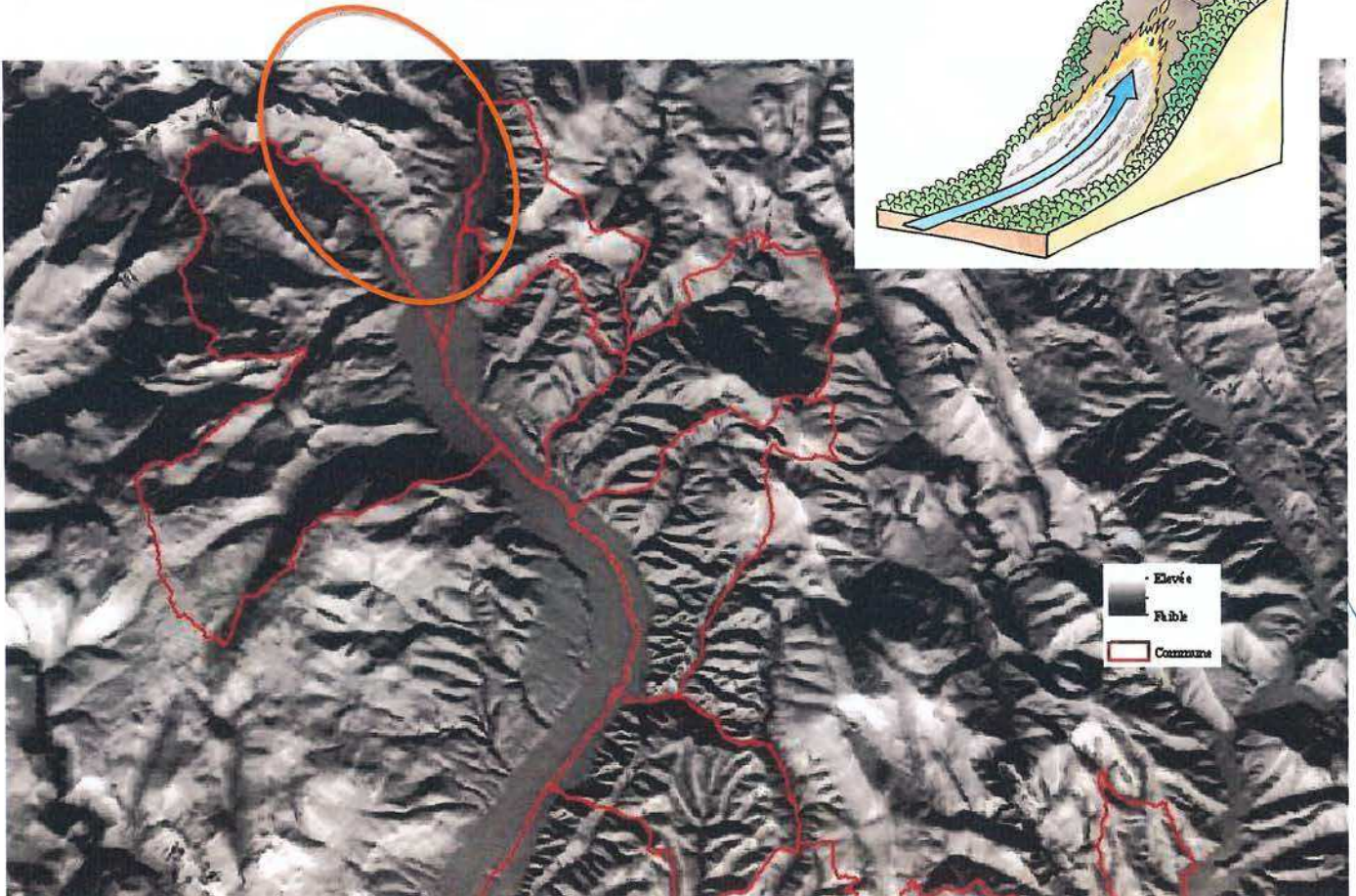
*Handwritten signature or mark.*

### 3. Carte de l'aléa



### 3. Carte de l'aléa

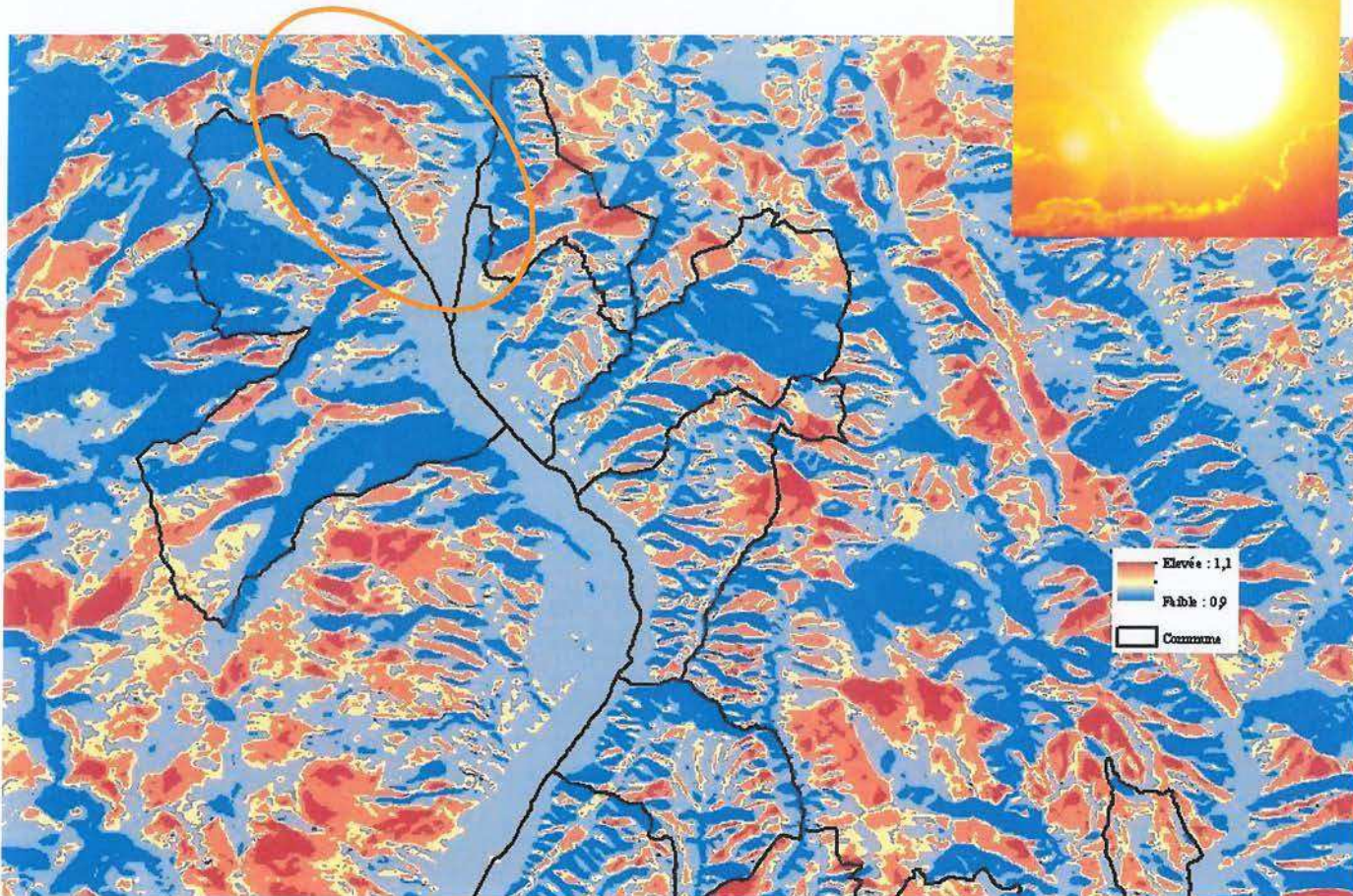
### Pente



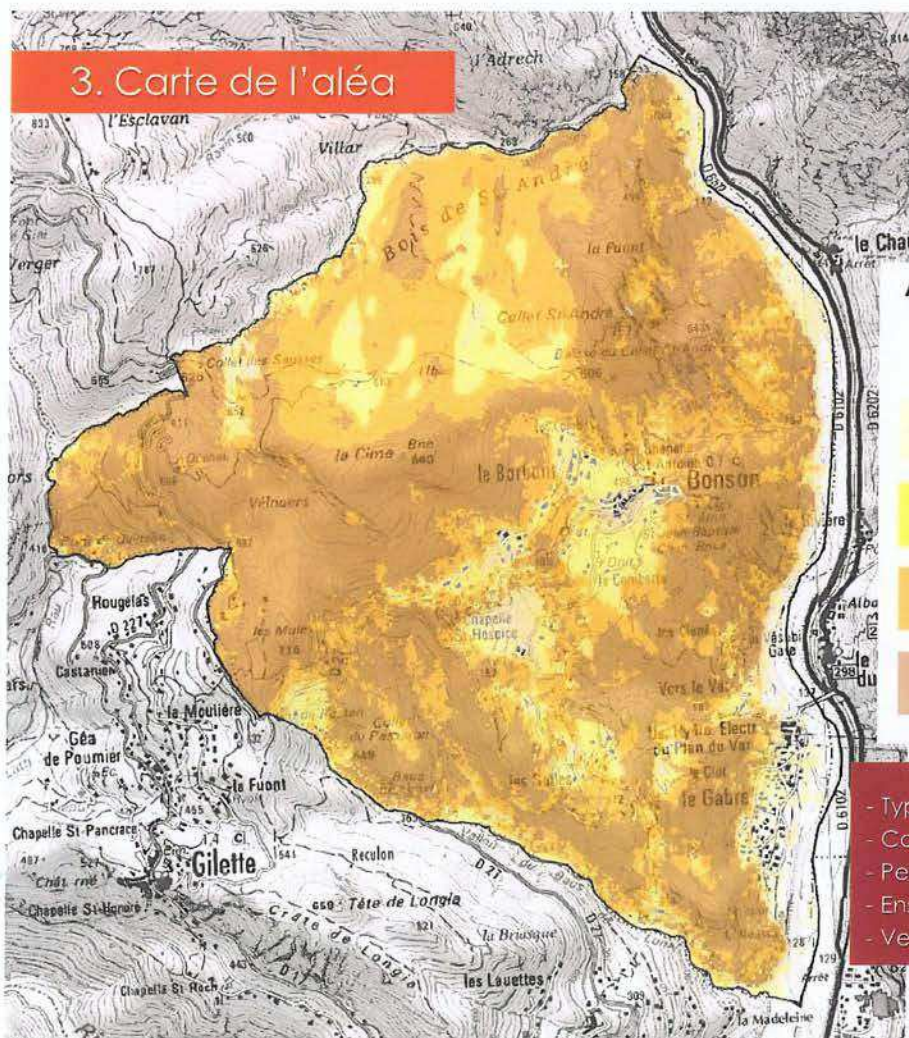
*Handwritten signature*

### 3. Carte de l'aléa

### Ensoleillement



### 3. Carte de l'aléa



#### Aléa :

$P < 350 \text{ kw/m}$  : Très faible

$350 < P < 1700 \text{ kw/m}$  : Faible

$1700 < P < 3500 \text{ kw/m}$  : Moyen

$3500 < P < 7000 \text{ kw/m}$  : Elevé

$P > 7000 \text{ kw/m}$  : Très élevé

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent

## 4. Zonage PPRIF

Phase de terrain et prise en compte des données existantes



### Terrain

- expérience du feu (défense – végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat



## 3. Zonage PPRIF

Visite de tous les quartiers  
Avec la carte d'Aléa.

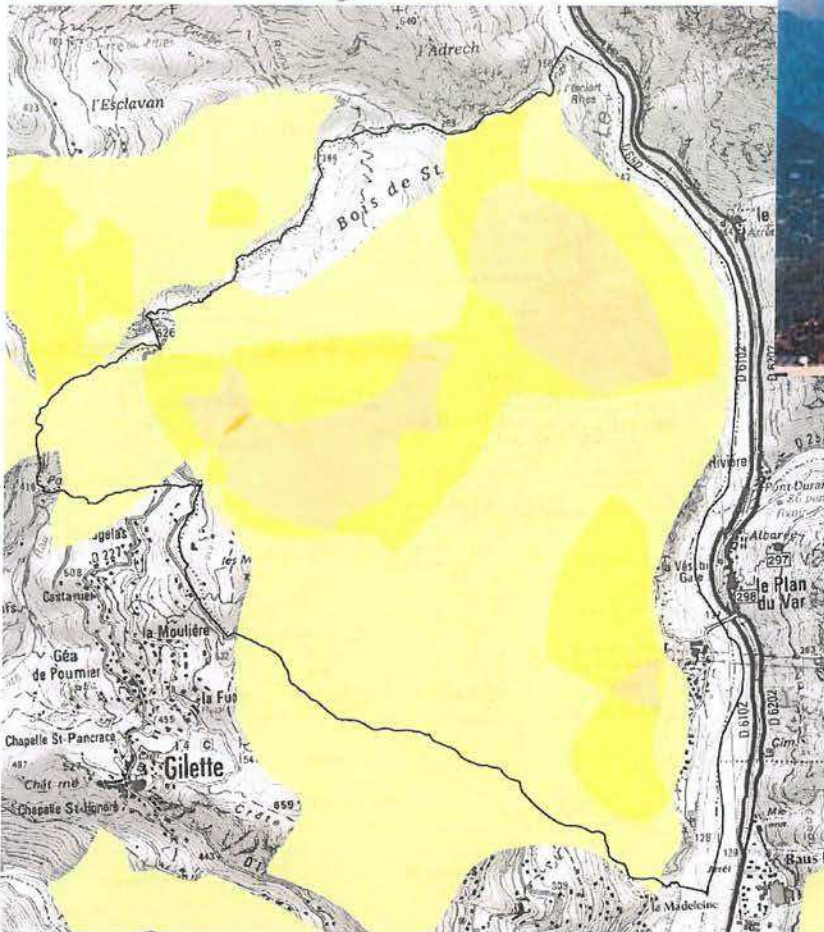


A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page.

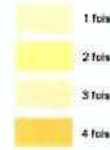


## 4. Zonage PPRIF

## Incendies passés



Zone parcourue par le feu (depuis 1930)



Limite de commune de Le Broc



## 4. Zonage PPRIF

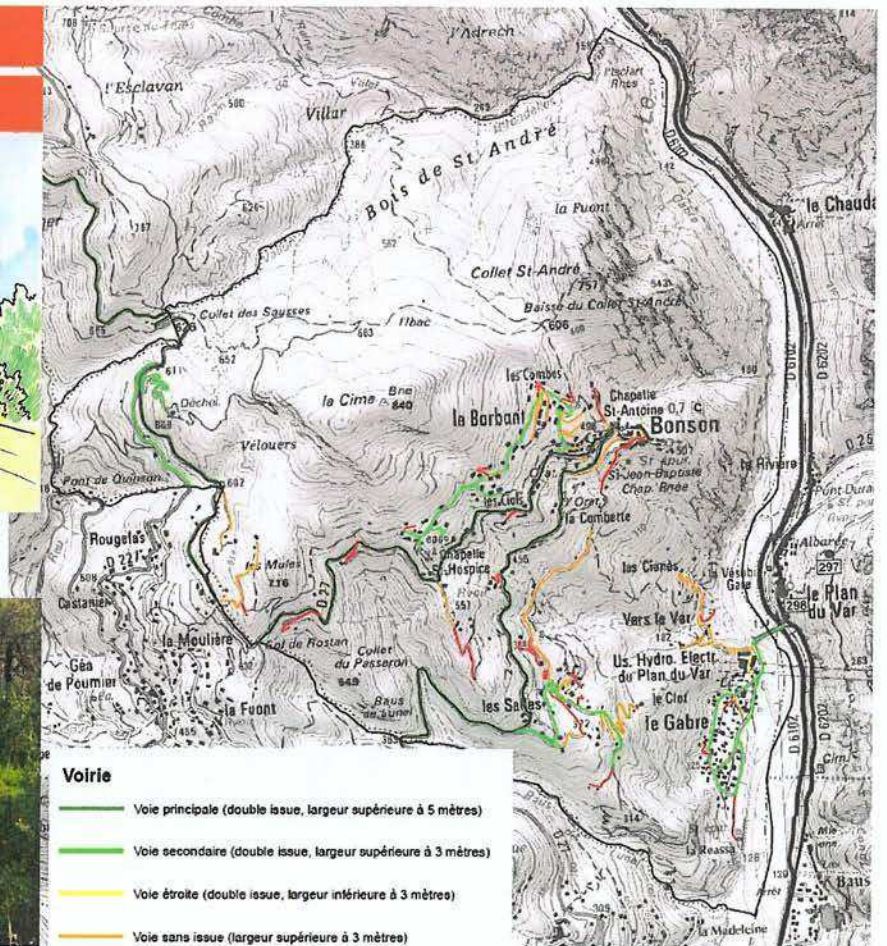
## Défendabilité



Rayon de virage : 9 m mini



3 m 14 à 26 Tonnes



### Voirie

- Voie principale (double issue, largeur supérieure à 5 mètres)
- Voie secondaire (double issue, largeur supérieure à 3 mètres)
- Voie étroite (double issue, largeur inférieure à 3 mètres)
- Voie sans issue (largeur supérieure à 3 mètres)
- Voie étroite sans issue

## GIFF : Groupe d'intervention feux de forêt

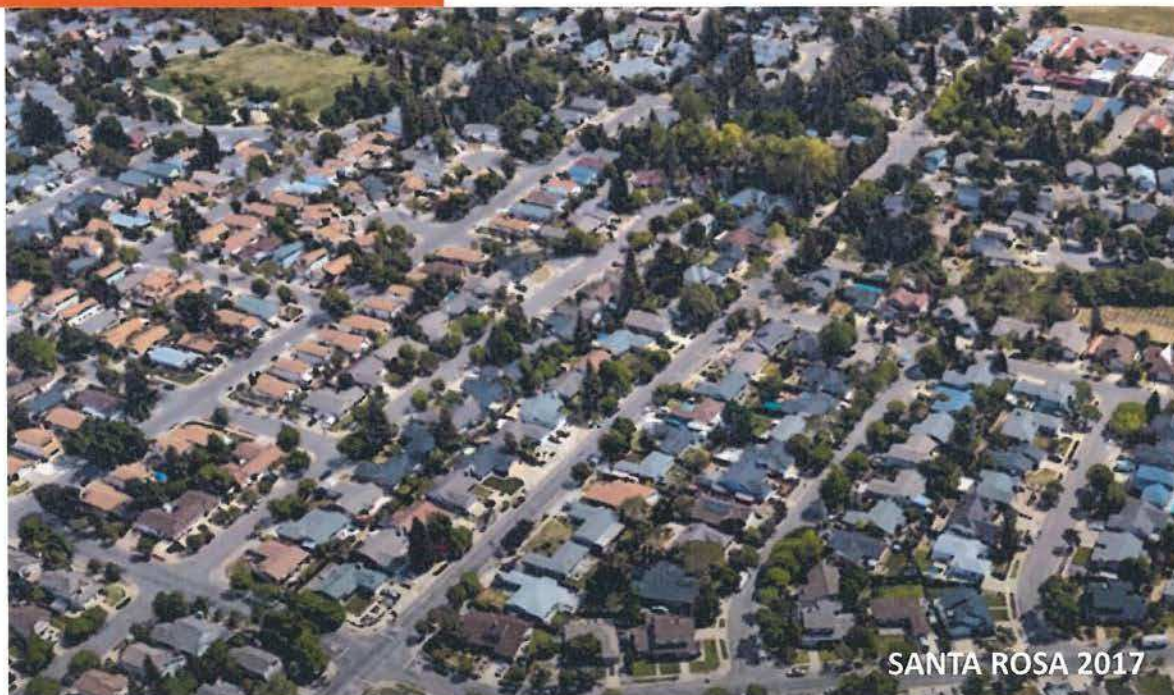


**CCFS**  
Environ 19 tonnes

**CCFM**  
Environ 14 tonnes

### Besoins :

- mini 3 m de largeur utilisable ;
- pente inférieur à 15% ;
- hauteur libre de 3,5 m ;
- rayon virage 9 m ;
- plateforme de retournement.



SANTA ROSA 2017

## 4. Zonage PPRIF

Défendabilité



Maisons en bois

## 4. Zonage PPRIF

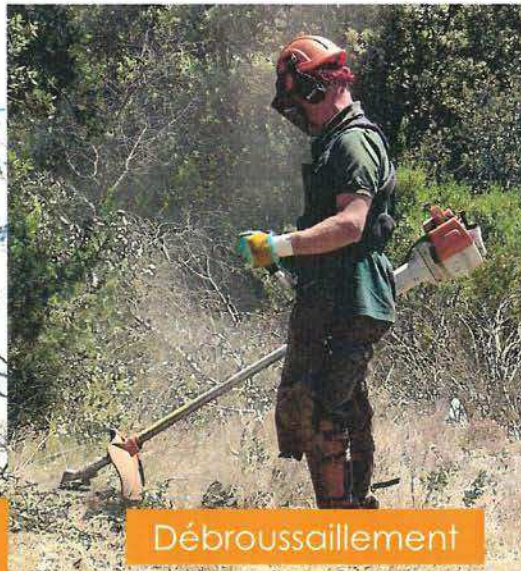
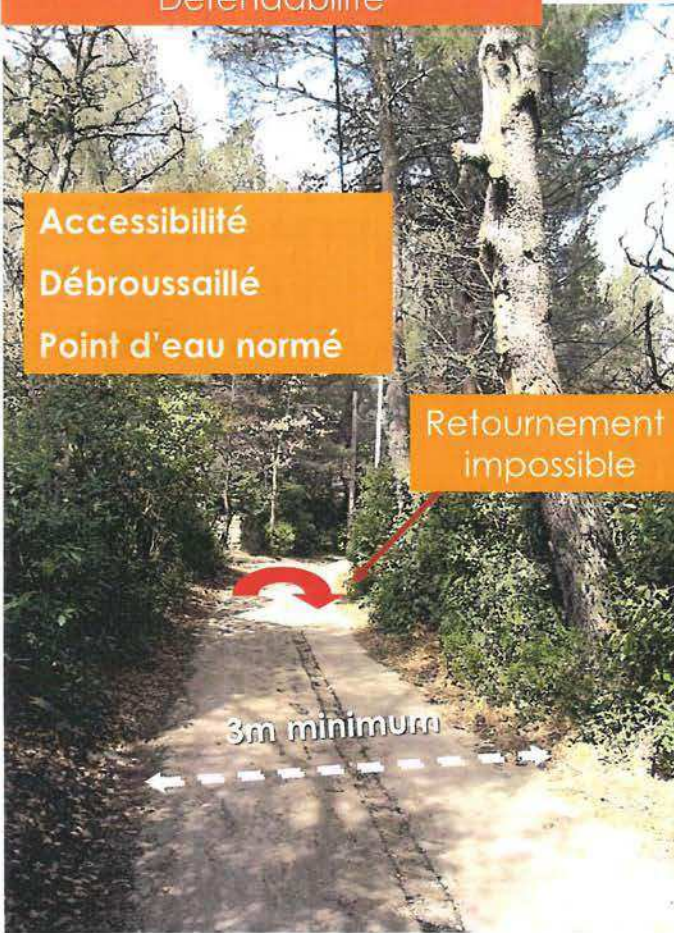
Défendabilité



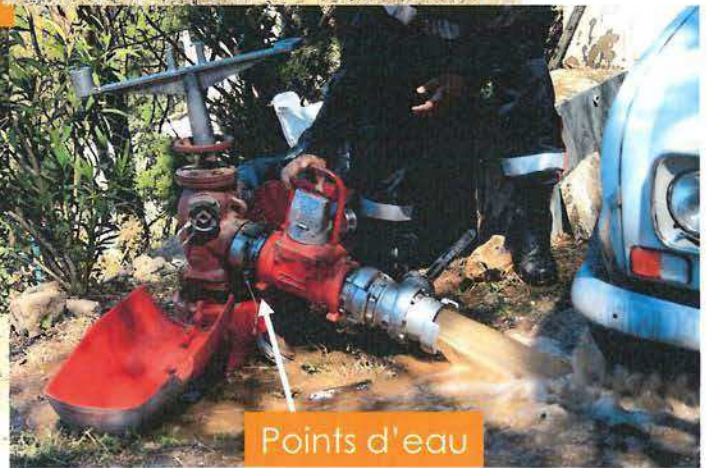
*M*

#### 4. Zonage PPRIF

Défendabilité



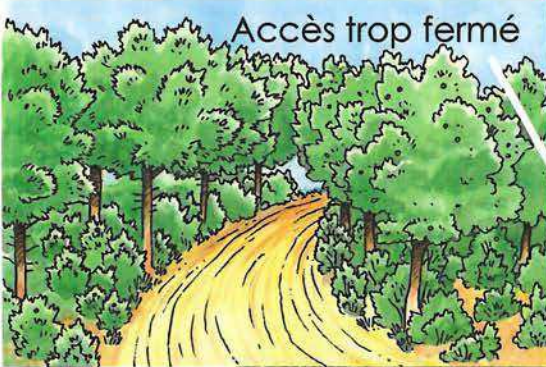
Débroussaillage



Points d'eau

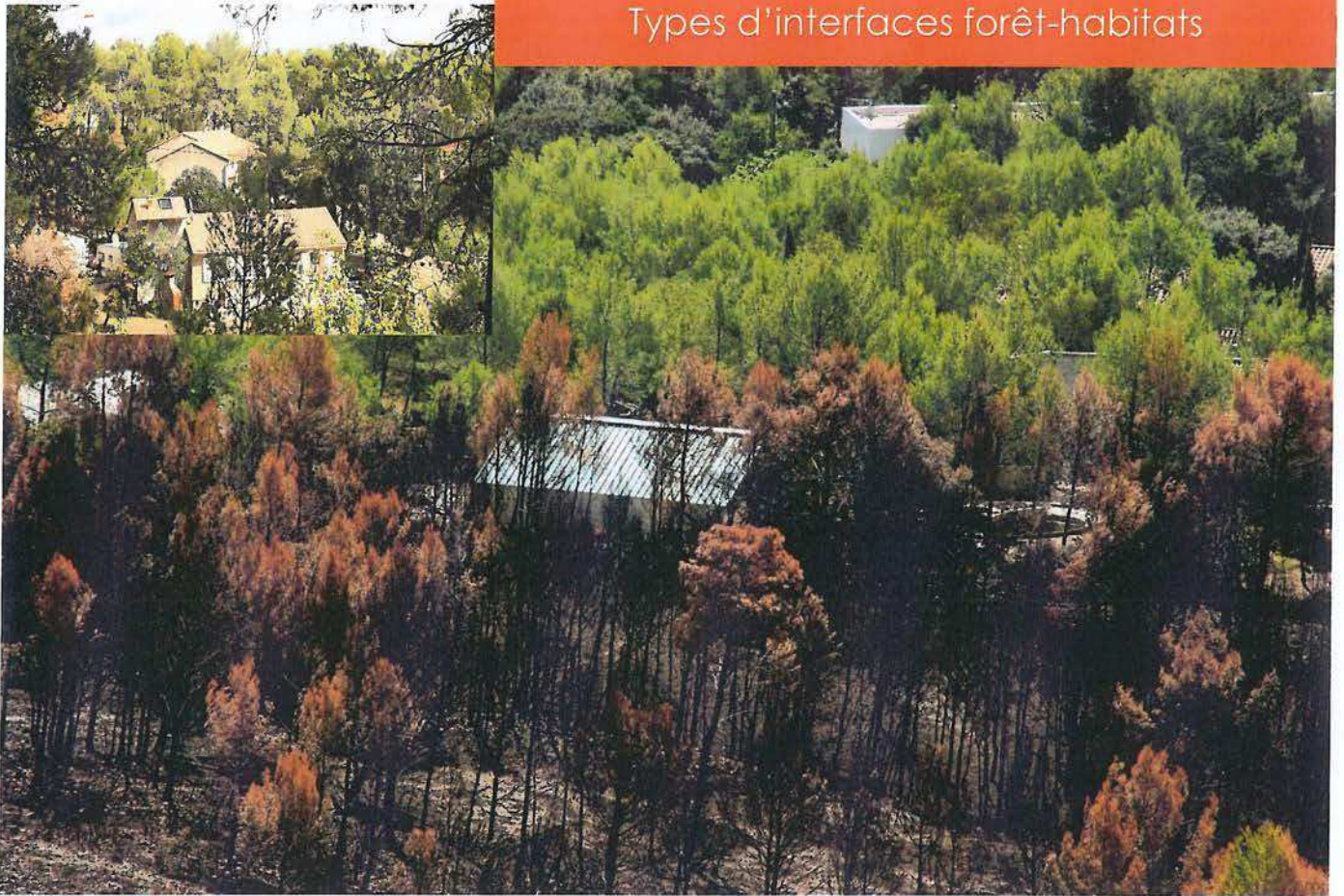
#### 4. Zonage PPRIF

Types d'interface forêt-habitats



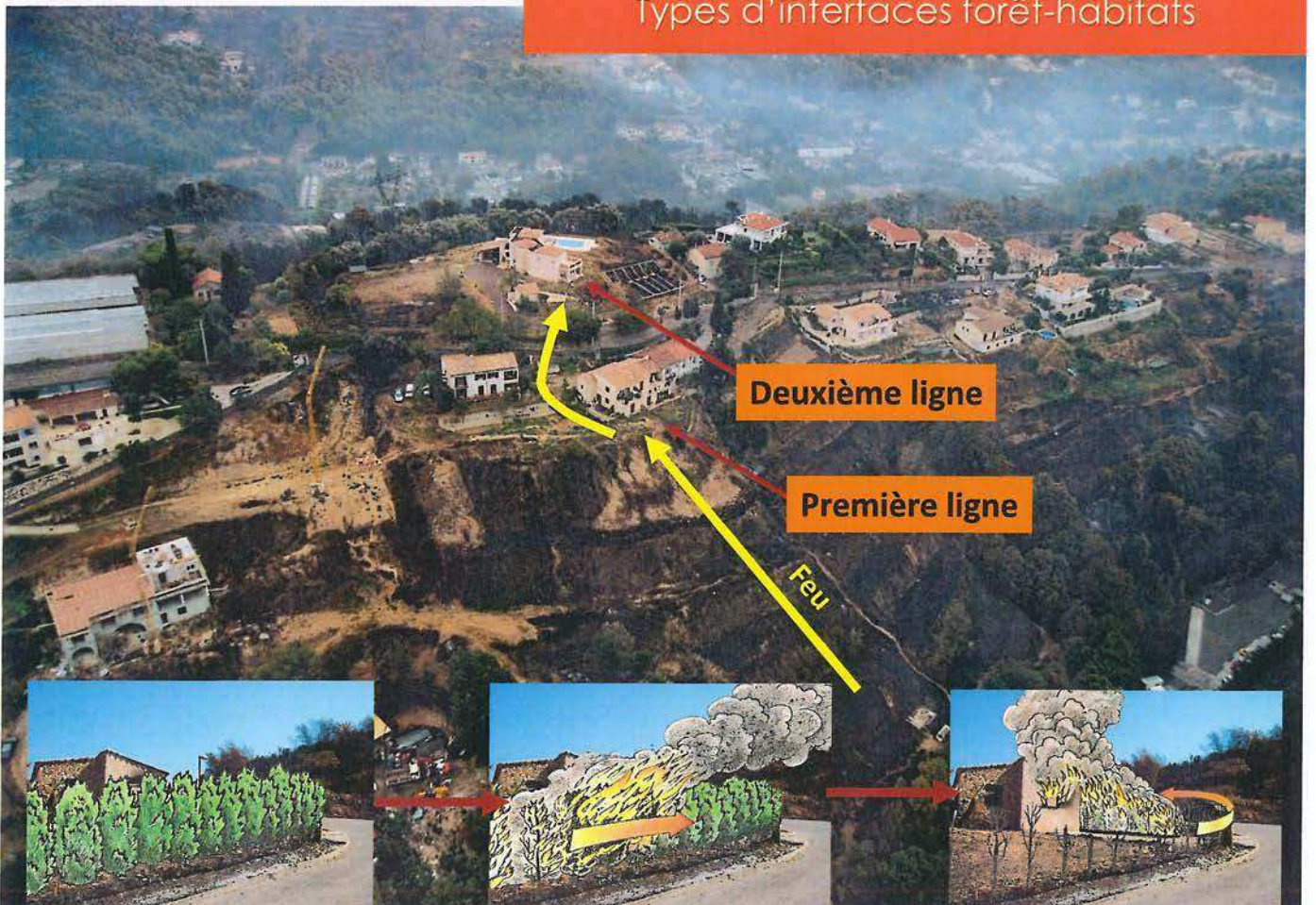
#### 4. Zonage PPRIF

#### Types d'interfaces forêt-habitats



#### 4. Zonage PPRIF

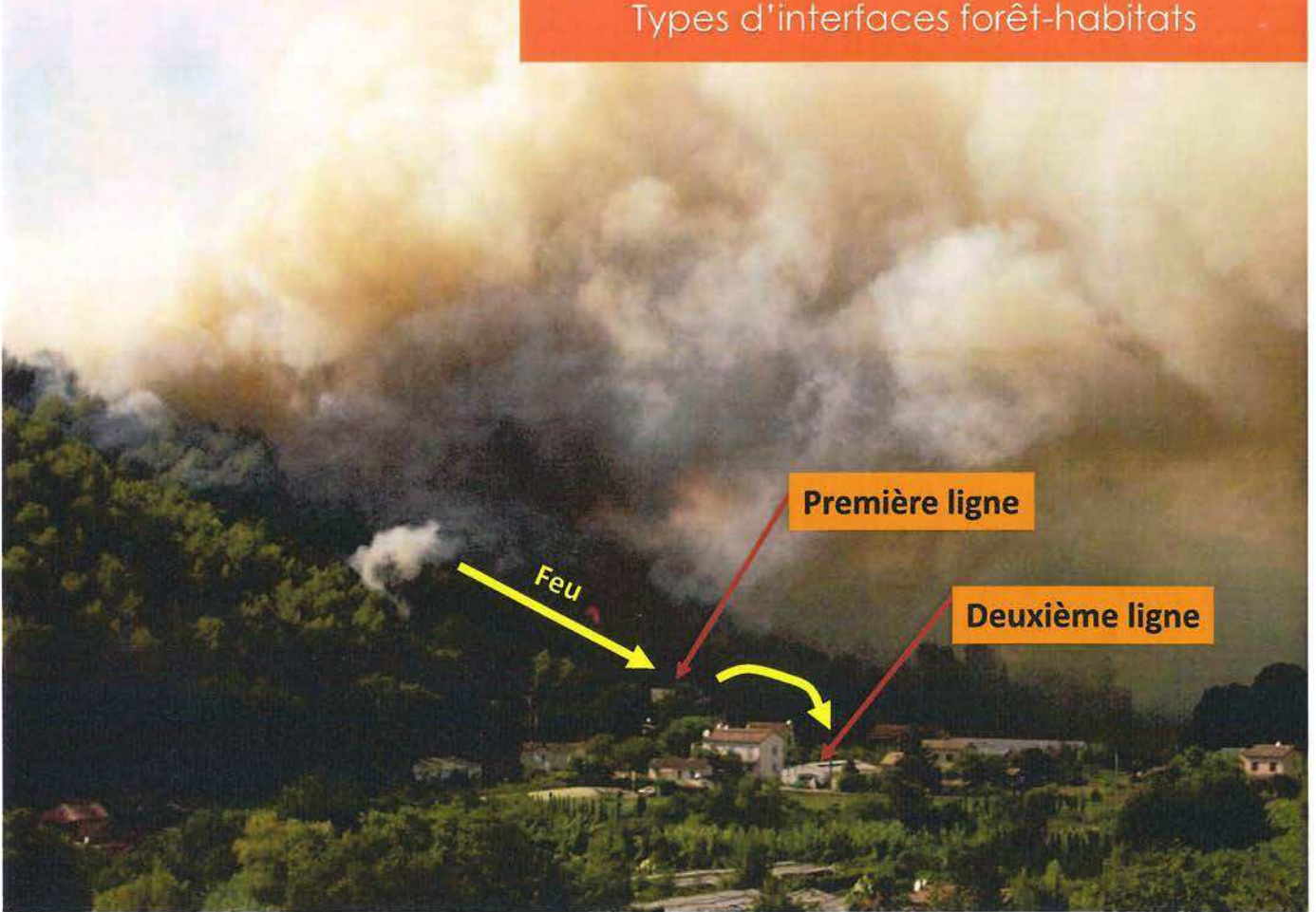
#### Types d'interfaces forêt-habitats



*[Handwritten signature]*

#### 4. Zonage PPRIF

#### Types d'interfaces forêt-habitats

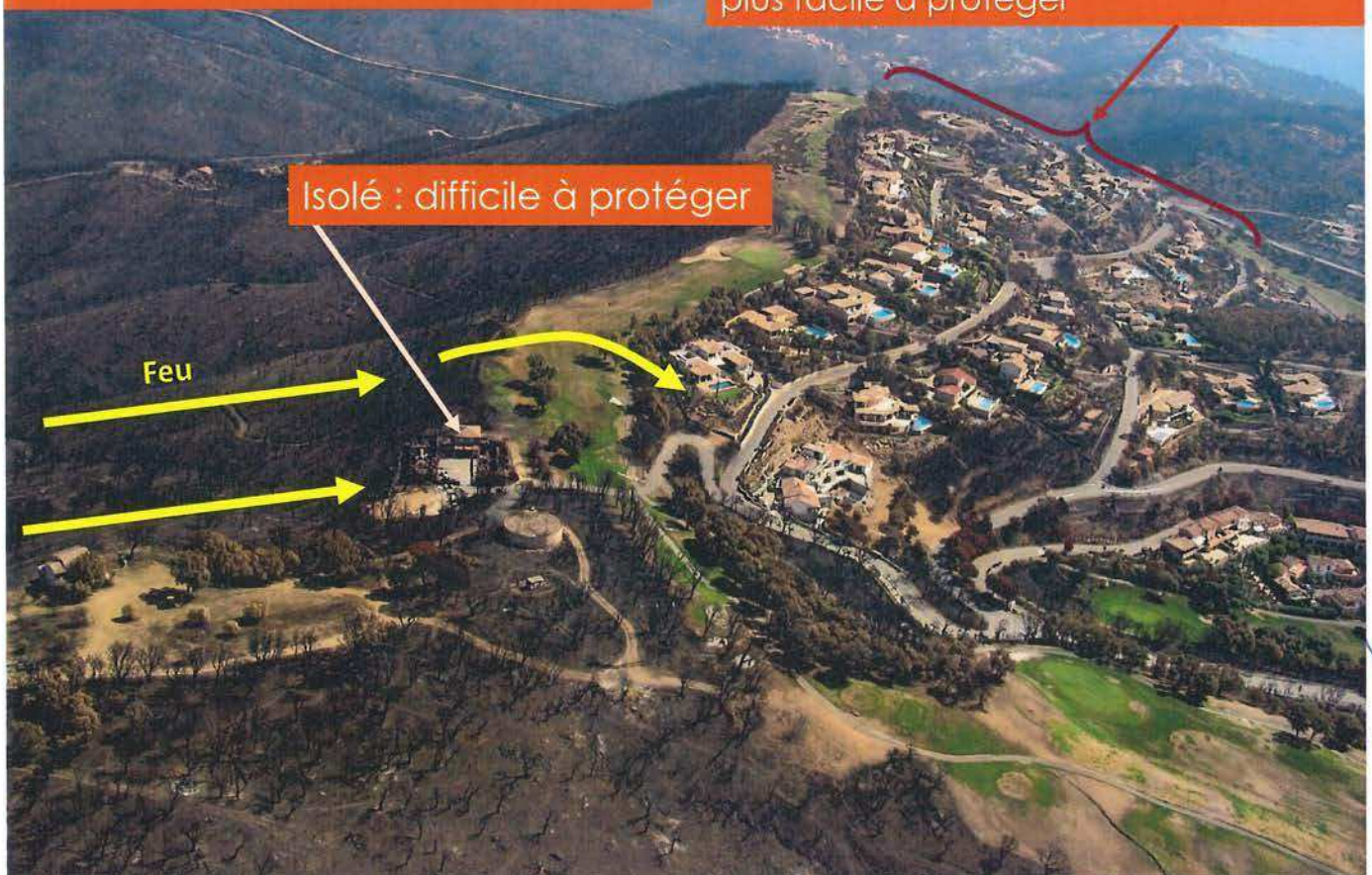


#### 4. Zonage PPRIF

#### Types d'interface forêt-habitats

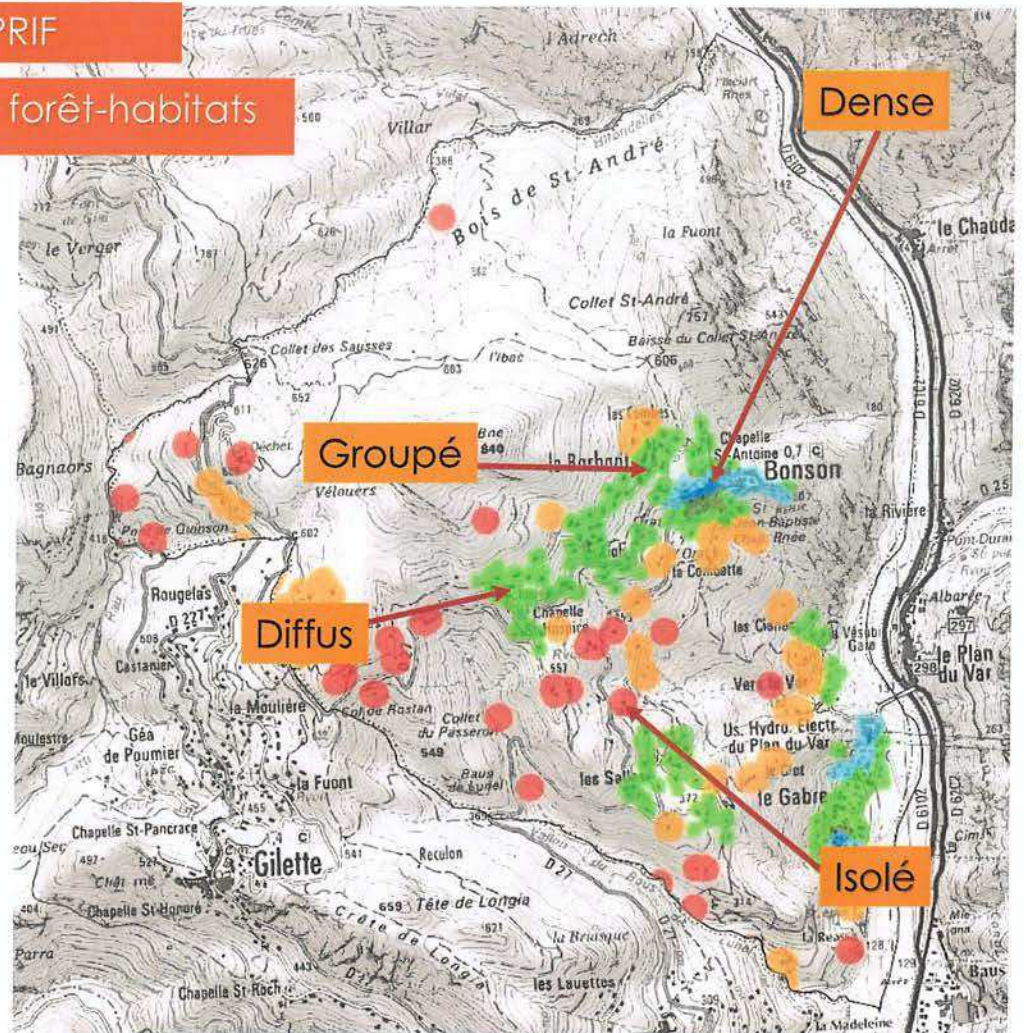
Dense : mieux équipé, plus accessible plus facile à protéger

Isolé : difficile à protéger



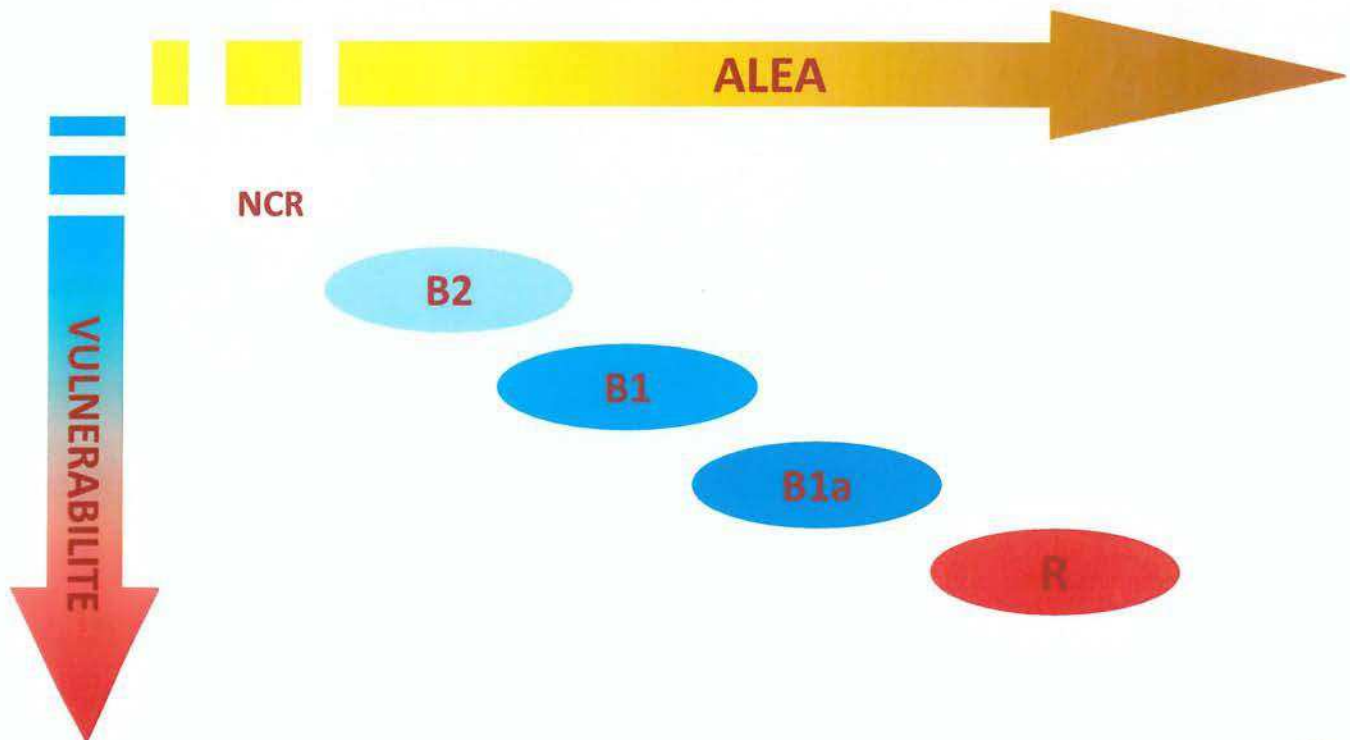
#### 4. Zonage PPRIF

#### Types d'interface forêt-habitats



#### 4. Zonage PPRIF

#### Légende Zonage PPRIF








Résultante de la cartographie, du terrain, des requêtes mairie et particuliers.




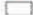



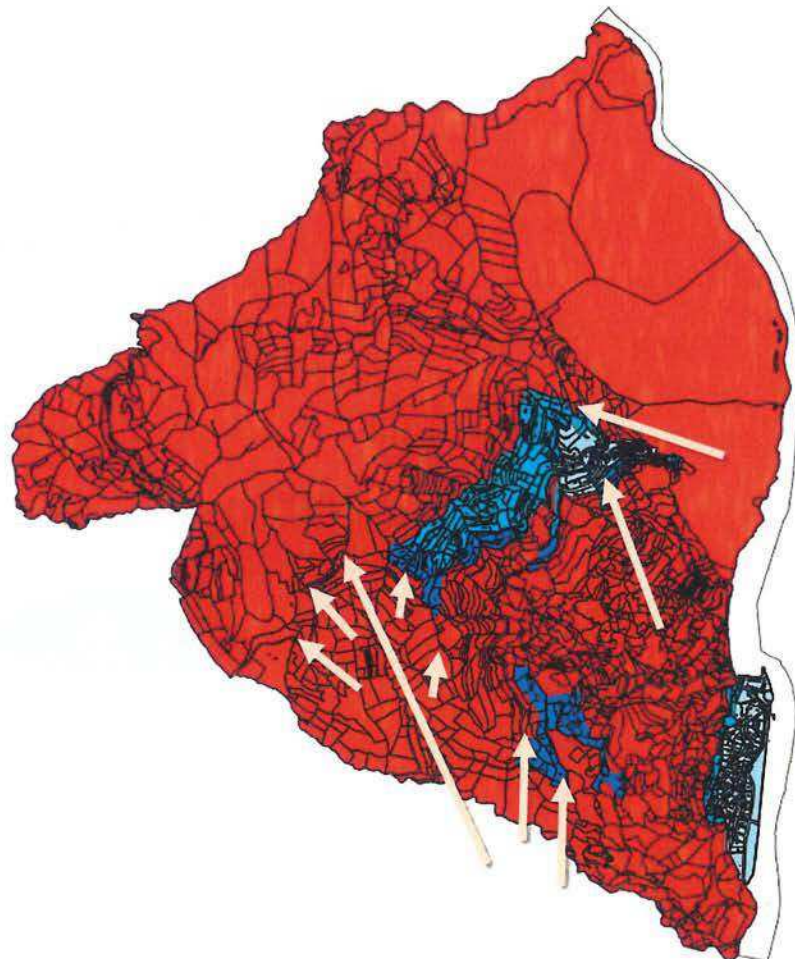
-  Parcelle
-  Bâti

**Zonage :**

-  Zone non concernée par le risque
-  B2 - Zone à risque faible
-  B1 - Zone à risque modéré
-  B1a - Zone à risque modéré à fort
-  R - Zone à risque fort à très fort

  
**Commune de Bonson**  
 PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS  
**PROJET**  
 Plan de zonage  
  
 1:0 603  
 Juin 2022  
 PRESCRIPTION du PPRIF - Arrêté préfectoral du 16 juin 2021  
 DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL  
 ENQUETE PUBLIQUE  
 APPROBATION du PPRIF  
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
 ALPES-BAUTAINES  
 SERVICE DEPLACEMENTS-RISQUES-SECURITE

- Zones**
-  R - Zone de risque fort à très fort
  -  B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
  -  B1 - Zone de risque modéré
  -  B2 - Zone de risque faible
  -  Zone non concernée par le risque





  
**Commune de Bonson**  
**PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS**  
**PROJET**  
**Plan de zonage**



1:8 000 Plan de zonage Juin 2021

PRESCRIPTION au PPRIF - Arrêté préfectoral du 18 juin 2021

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

ENQUETE PUBLIQUE

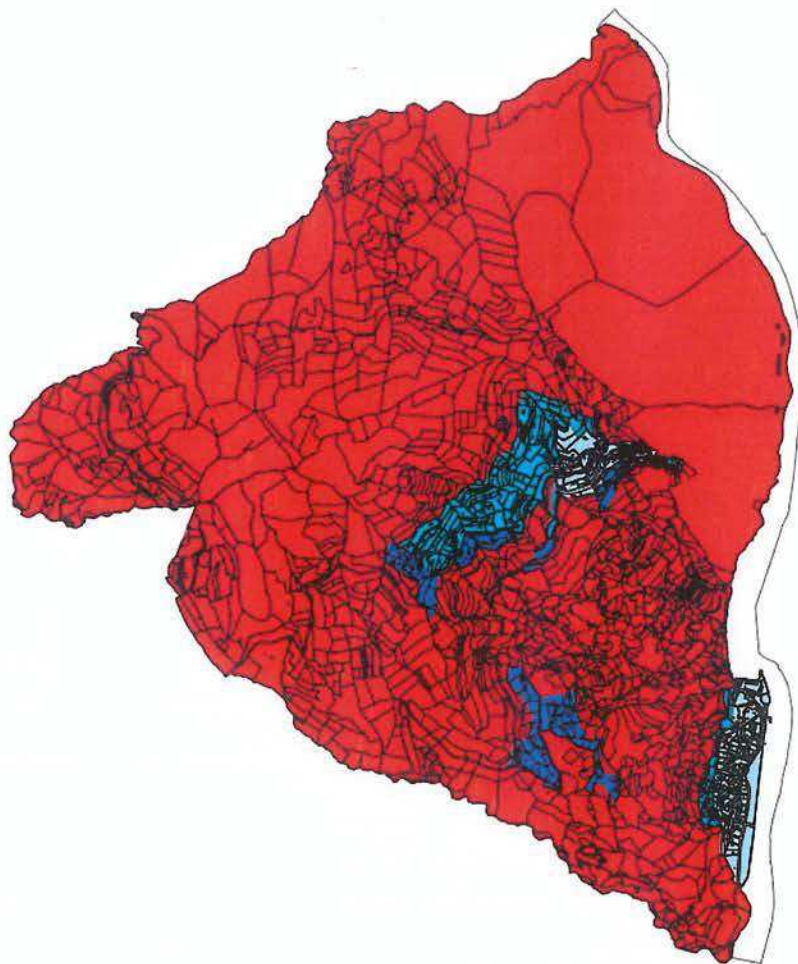
APPROBATION du PPRIF

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
ALPES-MARTIMES  
SERVICE DEPLACEMENTS-RISQUES-SECURITE

- Zones :
- R - Zone de risque fort à très fort
  - B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
  - B1 - Zone de risque modéré
  - B2 - Zone de risque faible
  - Zone non concernée par le risque



Source : IGN et plan IGN 102 - 40.000 (sept 2010)



Merci pour votre attention

*Handwritten signature*

